

Renée B.-Dandurand

Sociologue-chercheure, INRS-urbanisation-culture-société

2002

“Divorce et nouvelle monoparentalité”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Renée Brien-Dandurand
Sociologue-chercheure, INRS-urbanisation-culture-société

“Divorce et nouvelle monoparentalité”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Francine Descarries et Christine Corbeil, **Espaces et temps de la maternité**, pp. 266-304. Montréal : Les Éditions Remue-Ménage, 2002, 543 pp.

[Autorisation accordée par l'auteure le 13 août 2006 de diffuser cet article dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel renee.b-dandurand@ucs.inrs.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 14 août 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.





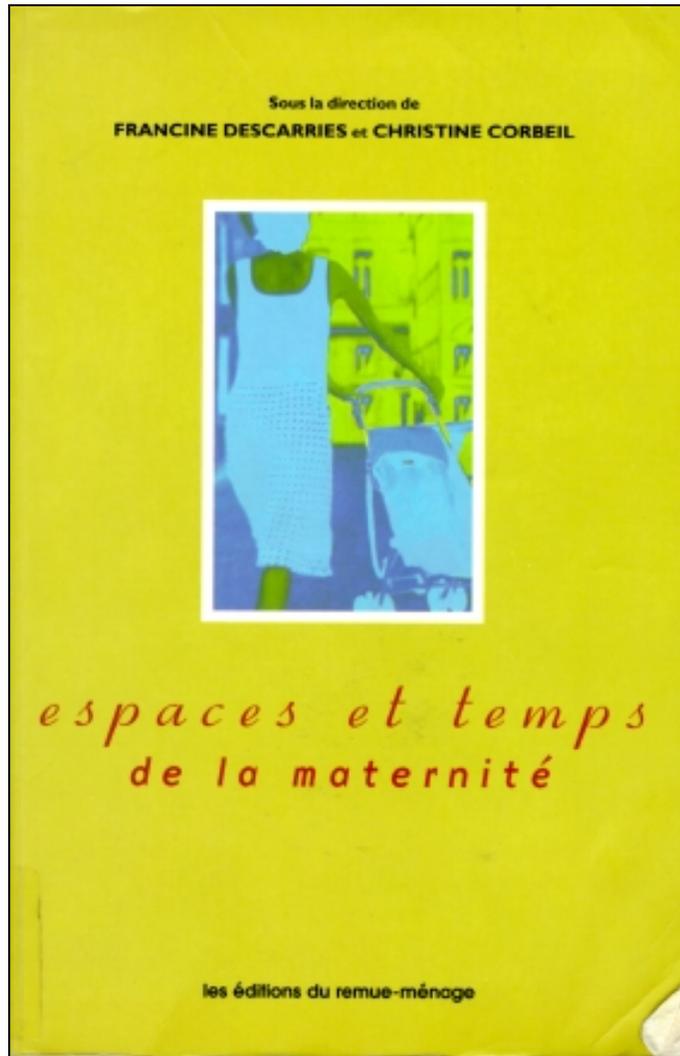
Renée B.-Dandurand est chercheure depuis 1982, à l'Institut québécois de recherche sur la culture, puis à l'INRS-Culture et société. Diplômée en philosophie et en anthropologie, elle a poursuivi des recherches empiriques, historiques et théoriques sur l'évolution récente des structures familiales dans la société québécoise, en particulier sur le mariage, la monoparentalité féminine, les politiques familiales, les liens de parenté et la conjugaison maternité-emploi.

Sources : in ouvrage sous la direction de Francine Descarries et Christine Corbeil, **Espaces et temps de la maternité**, page 540. Montréal: Les Éditions Remue-Ménage, 2002, 543 pp.

Voir : <http://www.inrs-ucs.quebec.ca/default.asp?p=dand>

Renée Brien-Dandurand

“Divorce et nouvelle monoparentalité”



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Francine Descarries et Christine Corbeil, **Espaces et temps de la maternité**, pp. 266-304. Montréal : Les Éditions Remue-Ménage, 2002, 543 pp.

Table des matières

[Introduction](#)

[La précarité économique des ménages monoparentaux](#)

[Les femmes et le marché du travail](#)

[Les pensions alimentaires](#)

[Le soutien de l'État ou les « pensions publiques »](#)

[La pauvreté des mères divorcées et séparées : du macro au microsocial](#)

[Isolement ? L'environnement résidentiel et le réseau de relations personnelles](#)

[La résidence](#)

[Le réseau personnel des parents seuls et de leurs enfants](#)

[La discorde et la violence conjugales](#)

[L'impact des désunions sur les relations parentales et sur le bien-être des enfants](#)

[Conclusion](#)

[Bibliographie sélective](#)

[Postface](#)

Renée Brien-Dandurand

“Divorce et nouvelle monoparentalité”. *

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Francine Descarries et Christine Corbeil, **Espaces et temps de la maternité**, pp. 266-304. Montréal : Les Éditions Remue-Ménage, 2002, 543 pp.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Jusqu'à la Renaissance, alors que de nouvelles lois matrimoniales sont promulguées dans les pays qui adhèrent au protestantisme, le divorce est absent de la tradition judéo-chrétienne. Et il faut attendre le XXe siècle pour qu'il pénètre dans les pays catholiques et devienne accessible à tous, hommes et femmes de toutes les classes de la société ¹. Par contre, l'unité familiale constituée d'un parent qui élève seul ses enfants est loin d'être un phénomène nouveau en Occident. De tout temps, il y eut des veufs et des veuves, des mères célibataires et des femmes, séparées ou abandonnées de leur mari, qui avaient la charge entière de leur progéniture ².

* Ce texte est d'abord paru dans Fernand Dumont, Simon Langlois, Yves Martin et Serge Cantin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994. Pour une mise à jour des données *présentées*, se reporter à la [postface](#) p. 300. [Ce texte est disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

¹ Lawrence Stone, *Road to Divorce : England, 1530-1987*, Oxford, University Press, 1990. Le seul pays catholique qui promulgue une loi du divorce avant le XXe siècle est la France, avec une première législation dans le Code civil de la Révolution, suspendue en 1816, puis rétablie en 1884 avec la loi Naquet.

² L'historien Peter Laslett fut l'un des premiers à rapporter l'importance numérique de ménages à un seul parent dans des villages anglais du XVIe siècle. Il en établit la fréquence à « au moins un ménage sur huit ». Voir « Le rôle des femmes dans l'histoire de la famille occidentale » dans E. Sullerot (dir.), *Le Fait féminin*, Paris, Fayard, 1978, pp. 458-459.

L'accroissement des divorces observé à partir des années 1960 dans les pays industrialisés aura un impact sur la configuration des familles. Comme une majorité de couples désunis ont des enfants, les foyers dirigés par un parent seul connaissent une augmentation considérable et prennent une visibilité accrue. Les analystes sociaux leur donnent alors une appellation inédite : *familles monoparentales*. Le néologisme est englobant et il cherche à désigner à la fois les formes nouvelles de monoparentalité issues des ruptures volontaires d'union et les formes anciennes et disparates issues des décès, des désertions de conjoints et des naissances hors union. Si, dans un premier temps, il est commode d'avoir un terme générique, qui permet de distinguer en deux blocs les ménages ou on élève des enfants - foyer biparental et foyer monoparental -, il devient vite évident que chacune des appellations recouvre une réalité trop vaste et de plus en plus multiforme ³. À la suite de premières analyses, peu concluantes, comparant souvent les familles dites « intactes » et les familles dites « dissolues » ou « brisées », les analystes sociaux des années 1980 vont en venir, dans une perspective par ailleurs moins normative, à mettre l'accent bien davantage sur la diversité des profils monoparentaux que sur leurs caractéristiques communes. Par exemple, le vécu des familles prendra des colorations très différentes selon le mode de fondation (ou formation ?) des foyers monoparentaux, selon le sexe du parent gardien, l'âge des enfants, la présence ou l'absence du parent non gardien ⁴.

³ Renée B.-Dandurand et Lise Saint-Jean, *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, pp. 14-16.

⁴ Certains chercheurs ont aussi dénié aux foyers monoparentaux la caractéristique de famille ou de forme familiale, alléguant que la monoparentalité était plutôt une *séquence de vie*. Cette critique, issue des milieux français de démographie et de sociologie de la famille, a utilement dirigé la recherche sur la *durée* de la monoparentalité. Voir, sur la question, notamment Nadine Le Faucheur, « Familles mono-parentales : les mots pour les dire » dans F. Bafleau *et al.* (dir.), *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, Éditions ouvrières, 1985 ; D. Le Gall et C. Martin, *Les Familles monoparentales. Évolution et traitement social*, Paris, E.S.F., 1987.

Pour le Canada, voir H. Desrosiers, C. Le Bourdais et Y. Péron, « La dynamique de la monoparentalité féminine au Canada », article accepté pour publication dans la *Revue européenne de démographie*.

La prolifération du divorce et d'une nouvelle forme de monoparentalité est un phénomène qui prend place dans une période fort courte de l'histoire contemporaine : moins d'une trentaine d'années. Mais les changements sociaux et familiaux qui sont en cause sont d'une amplitude et d'une rapidité inédites. L'exemple de la société québécoise est particulièrement révélateur à cet égard ⁵. C'est à la faveur de la loi fédérale de 1968 que les Québécois obtiennent un véritable accès au divorce ⁶. Les taux de divortialité, qui jusqu'alors étaient très bas (0,08), vont grimper en flèche, atteignant plus d'un mariage sur trois (0,35) avant la fin de la décennie 1970, et près d'un mariage sur deux au tournant des années 1990 (0,49). Ce n'est pas encore aussi élevé qu'aux États-Unis mais ce l'est bien davantage qu'en France par exemple ⁷.

Avec la croissance des taux de divorce, les taux de monoparentalité vont également augmenter. Entre les recensements de 1961 et 1986, au Québec, le nombre de foyers monoparentaux s'est accru six fois plus rapidement que celui des foyers biparentaux (au Canada, quatre fois plus rapidement). Sur une période de 25 ans, la proportion de ménages dirigés par un parent seul dans l'ensemble des ménages avec enfants est passée de 11% à 21% (au Canada, de 11% à 19%). Aux États-Unis, la proportion de foyers monoparentaux est de nos jours

Mais s'il faut convenir qu'il y a des séquences de monoparentalité, il faut également admettre que, dans la famille contemporaine, il y a aussi *des séquences de biparentalité*, que cette biparentalité soit simple ou composée (famille dite reconstituée) ou qu'elle se termine par un décès, une rupture ou tout simplement par le départ des enfants du foyer familial. Le concept de séquence, dans un parcours de vie, s'applique donc à chacune des formes familiales contemporaines et pas seulement à la monoparentalité.

- ⁵ Voir Patrick Festy, « Conjoncture démographique et rythmes familiaux : quelques illustrations québécoises », *Population*, no 41, 1986, pp. 37-57 et Agnès Pitrou, « Conclusions » dans D. Lemieux (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 225-231.
- ⁶ Des cours provinciaux de divorce sont alors créés au Québec. Cet accès au divorce est facilité, en 1972, par un programme d'aide juridique en faveur des citoyens les plus démunis.
- ⁷ Louis Duchesne, *La Situation démographique au Québec*, Québec, Les Publications du Québec, 1992, p. 84.

d'une famille sur quatre, alors qu'en France, elle n'est que d'une famille sur huit ⁸.

C'est ainsi qu'en un quart de siècle, non seulement la monoparentalité est devenue plus fréquente mais les événements qui en marquent l'émergence ont aussi connu des transformations. Encore largement issue du veuvage au début des années 1960 (sept fois sur dix au Québec), elle est, au milieu des années 1980, principalement placée sous la responsabilité de parents divorcés et séparés (près de sept fois sur dix au Québec ⁹). Observée un peu partout en Occident ¹⁰, cette inversion de la proportion de ménages monoparentaux issus du veuvage au profit de ceux issus de la désunion volontaire souligne, à elle seule, l'accélération et la profondeur des changements matrimoniaux impliqués.

La monoparentalité issue des ruptures volontaires d'union peut être dite « nouvelle ¹¹ » non seulement en raison de l'introduction récente du divorce dans les populations mais également en raison du profil démographique spécifique qui est le sien. On peut en tracer les grandes caractéristiques de la façon suivante. Les parents désunis étant susceptibles d'être plus jeunes que ceux dont le conjoint est décédé, ils ont davantage que les parents veufs, la charge d'enfants en bas âge ¹². Étant donné que la responsabilité de ces derniers revient d'abord aux

⁸ Voir, pour les États-Unis, S.B. Kamerman et A.J. Kahn, *Mothers Alone. Strategies for a Time of Change*, Dover (Mass.), Auburn House, 1988, p. 7 et pour la France, N. Le Faucheur, « Les familles monoparentales en questions », *Dialogue*, no 101, 1988, p. 29.

⁹ Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, op. cit., pp. 14 et 273.

¹⁰ Pour la France, voir N. Le Faucheur, « Les familles monoparentales ... », loc. cit., p. 29. Pour les États-Unis, S.B. Kamerman et A.J. Kahn, op. cit., p. 10.

¹¹ Renée B.-Dandurand, *Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle. Contribution à l'étude des rapports sociaux de sexe*, thèse de doctorat, Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, 1982. Voir également « La monoparentalité au Québec. Aspects socio-historiques », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 18, no 56, 1987, pp. 79-85.

¹² Au Québec, entre 1971 et 1986, la proportion de parents seuls ayant moins de 45 ans augmente de 40 à 69%. Quant à leurs enfants, la proportion des 0-6 ans passe, entre ces mêmes dates, de 18 à 30% (S. Asselin, M. Bellavance, C. Dionne et D. Morissette, *L'Évolution du revenu des familles au Québec, 1971-1986*, Québec, Les Publications du Québec, 1991, pp. 57 et 59).

mères dans les arrangements familiaux de l'Occident contemporain, les parents qui obtiennent la garde des enfants après les désunions sont très majoritairement des femmes ¹³. Mais, de leur côté, les pères, qui ne sont ni « inconnus », ni disparus, ni décédés comme c'était le cas dans les formes anciennes de monoparentalité, demeurent pour la plupart accessibles à leurs enfants : ils sont désignés, par les experts du socio-juridique, comme des parents non gardiens. Les enfants qui vivent cette « nouvelle monoparentalité » ne voient donc pas se rompre en principe les relations concrètes qui soutiennent leurs liens de filiation. Si la rupture de ces relations survient comme c'est assez souvent le cas avec les pères après une séparation, elle est « volontaire », tout comme la désunion. On peut alors dire qu'un processus de « défiliation ¹⁴ » est engagé.

Ce n'est certes pas sans séquelles personnelles et sociales que de tels changements se vivent dans les populations. Nous sommes en présence de transformations de la sphère familiale, donc qui concernent directement une bonne partie des acteurs sociaux au cours de leur vie, hommes et femmes, enfants et adultes ; également, ces changements appartiennent à un secteur hautement « normé », c'est-à-dire tout à fait central pour la construction du normal et de l'anormal dans la vie sociale (ainsi en est-il de la sexualité, des rapports hommes/femmes, de l'entretien et de l'éducation des enfants par exemple) ; enfin, se développant à un rythme encore plus accéléré que le déroulement des générations, ces changements ne peuvent s'accompagner, de façon aussi adéquate ni aussi rapide que nécessaire, d'ajustements des mentalités et des conditions d'existence. De tels changements suscitent donc des situations contradictoires et conflictuelles, non seulement au sein de la sphère privée (rapports intergénérationnels et entre les sexes) mais aussi entre institutions de la sphère publique (par exemple, entre l'Église et l'État autour des législations matrimoniales ou des politiques familiales) ou, enfin, entre les familles et les institutions politiques ou économiques (par exemple, l'assistance et la « surveillance » des ménages familiaux par les experts des instances socio-

¹³ Au Québec, entre 1971 et 1986, la proportion de mères parmi les parents seuls est passée de 78 à 86% (*ibid.*, p. 68). Dans les pays occidentaux, plus de 80% des foyers monoparentaux ont une femme à leur tête.

¹⁴ Voir R. B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.*, pp. 15-16 et 241-250.

sanitaires ou éducatives de l'État). Et ce sont de telles contradictions et de telles luttes, privées ou publiques, qui, dans le déroulement de changements « inégaux », suscitent des situations inévitables, des mésadaptations, bref des problèmes sociaux. Ces problèmes sont dits sociaux quand ils sont suscités par des phénomènes d'ordre structurel et pas seulement personnel et quand ils requièrent de ce fait des solutions collectives.

Le présent texte tente de cerner quels « problèmes sociaux » sont observables par suite de la prolifération récente du divorce et d'une nouvelle forme de monoparentalité. Notre exposé cherche d'abord à montrer que la monoparentalité n'a pas un visage unique : en dépit des approches souvent trop englobantes des saisies statistiques ou des interventions de politique ou de thérapeutique sociale, tous les foyers monoparentaux ne vivent pas des « problèmes sociaux » et, quand ils connaissent des situations problématiques, ce n'est ni avec la même intensité ni de la même manière qu'ils les vivent. Par conséquent, l'analyse et l'explication de ces phénomènes doivent faire appel à une pluralité de facteurs, eux-mêmes en lien avec les rapports de sexe, de classes et d'âge qui marquent la vie familiale, autant qu'avec la dialectique constante qui se joue, dans la vie contemporaine, entre famille et société. Les « problèmes sociaux » reliés à cette nouvelle monoparentalité, celle des désunions par divorce ou séparation, seront abordés sous quatre rubriques : pauvreté, isolement du ménage, discorde et violence conjugales et enfin impact du vécu monoparental sur le bien-être des enfants.

La précarité économique des ménages monoparentaux

[Retour à la table des matières](#)

Depuis les années 1970, dans les pays industrialisés, le fossé s'est élargi entre les revenus des différents types de famille. Ainsi, en 1986, parmi les foyers québécois avec charge d'enfants ¹⁵, ceux qui avaient à leur tête deux parents touchaient un revenu annuel moyen de 38 823 \$ tandis que les foyers à parent unique disposaient de bien moins de la moitié : 15 720 \$. Si l'écart grandissant ¹⁶ entre ces deux types de foyers s'explique en partie par le fait que la plupart des familles conjugales comptent maintenant deux salariés, il est surtout attribuable à la détérioration de la situation des foyers monoparentaux, en particulier à celle des maisonnées dirigées par des mères seules. Car, sous le revenu moyen des familles à parent unique, se cache une forte disparité entre foyers patricentriques et matricentriques : les premiers disposent en effet de 26 280 \$, les seconds de 13 886 \$. Les chiffres du recensement de 1986 indiquent en outre que près des deux tiers

¹⁵ La plupart des données statistiques qui sont présentées dans ces pages sur les foyers biparentaux et monoparentaux québécois des années 1980 portent sur les ménages qui comptent *au moins un enfant de moins de 18 ans*. Elles sont empruntées, pour 1981, à l'article de Céline Le Bourdais, « Vers une caractérisation des familles monoparentales à chef féminin » dans S. Langlois et F. Trudel (dir.), *La Morphologie sociale en mutation au Québec*, Cahier de l'Acfas, no 41, 1986, p. 141-158. Pour le recensement de 1986 (les chiffres du recensement de 1991 n'étant pas disponibles au moment où ces lignes sont écrites), les données sont issues d'une compilation spéciale, effectuée par Denis Morissette du Département de démographie de l'Université de Montréal, que je désire remercier vivement. Les données sur les parents seuls québécois pour 1986, qui sont dépourvues de référence, proviennent de cette compilation. Notons que la plupart des études américaines sur les foyers monoparentaux adoptent ce mode de compilation. Voir notamment S.B. Kamerman et A.J. Kahn, *op. cit.*

¹⁶ Selon S. Asselin et al., *op. cit.*, p. 61, entre 1971 et 1986, au Québec, le revenu moyen des foyers monoparentaux a crû de 9% pendant que celui des foyers biparentaux augmentait de 30%.

(65%) des mères seules avec enfants de moins de 18 ans vivaient sous le seuil officiel de pauvreté alors que c'est le cas d'un peu plus du quart (27%) des pères seuls. Et si la situation des mères célibataires est nettement catastrophique (79% sont « pauvres »), celle des mères séparées et divorcées n'est guère meilleure : 60% étaient considérées comme « pauvres ¹⁷ ».

Des études américaines ont tenté d'évaluer la perte de revenu que connaissent les mères seules à la suite d'une désunion. Mary Jo Bane a constaté qu'aux États-Unis, la rupture conjugale faisait chuter dans la pauvreté trois femmes blanches sur quatre et une femme noire sur trois ¹⁸. Et si les chiffres, très cités, de Lenore Weitzman ont été contestés ces dernières années ¹⁹, il n'en demeure pas moins que c'est bien davantage chez les femmes que chez les hommes que la situation matérielle se détériore à l'occasion d'une rupture. Ainsi Duncan et Rogers évaluent la baisse de revenu des mères gardiennes qui ne se remarient pas à environ 40% pendant les cinq années qui suivent une séparation ; alors que chez les pères gardiens, après une diminution immédiate d'environ 15%, le niveau de revenu progresse et atteint rapidement celui des couples stables ²⁰.

¹⁷ Il importe de noter que si ces taux de pauvreté apparaissent plus élevés que ceux qu'on cite habituellement (moins de 50%), c'est qu'ils concernent les mères seules (et non les pères seuls) ayant des enfants âgés de moins de 18 ans (et non de tous âges, compilation qui comprend plus souvent les veuves, « à la charge » de leurs enfants, donc nettement plus aisées). À noter que le seuil officiel de pauvreté au Canada comprend les ménages qui consacrent plus de 58% de leurs revenus au logement à l'alimentation et à l'habillement.

¹⁸ « Household Composition and Poverty » dans S.H. Danziger et D.H. Weinberg (dir.), *Fighting Poverty. What Works and What Doesn't*, Cambridge, Harvard University Press, 1986.

¹⁹ D'après son enquête de 1977 en Californie, Lenore Weitzman avait établi à 73% la diminution de revenu des femmes et à 42% l'augmentation de revenu des hommes pendant l'année qui suit la rupture. Voir *The Marriage Contract*, Toronto, Collier Mac Millan Canada, 1981, pp. 114-118. S.D. Hoffinan et G.J. Duncan ont repris les données de Weitzman et établissent les baisses respectives à 33 et 10% (« What Are the Economic Consequences of Divorce ? », *Demography*, vol. 25, no 4, novembre 1988, p. 641-645).

²⁰ Voir G.J. Duncan et W. Rodgers, « Les familles monoparentales - Leurs problèmes économiques : sont-ils provisoires ou permanents ? », *Parents isolés*.

Même si on peut partiellement attribuer l'appauvrissement des foyers de parents séparés ou divorcés au fait qu'un seul adulte, au lieu de deux, assume la charge quotidienne des enfants, cet argument n'explique pas pourquoi l'écart de revenu est aussi grand entre les foyers matricentriques et patricentriques. En fait ce qu'il faut se demander, c'est pourquoi le même événement une rupture, entraîne beaucoup plus de mères seules que de pères seuls dans la pauvreté. Pour ce faire, il faut examiner la question de façon plus large.

Les femmes et le marché du travail

[Retour à la table des matières](#)

Les aménagements familiaux des sociétés industrielles ont contribué à spécialiser les sexes de façon spécifique, affectant les femmes à un rôle de mère et ménagère et les hommes-pères à la sphère du travail rémunéré, leur accordant un salaire dit « familial » qu'à titre de pourvoyeurs principaux, ils ont à « redistribuer ²¹ » à leur famille. Les femmes-mères ont été ainsi privées d'un accès direct aux ressources sociales et, en toute légitimité, ne gagnaient le marché du travail qu'en cas de chômage, d'invalidité, d'abandon ou de décès du mari, pour y recevoir un salaire dit « d'appoint » (c'est-à-dire en appoint à celui du mari) ²². Même si ces arrangements ont connu des exceptions à travers le temps et des transformations importantes depuis quelques dé-

Mutations des structures familiales et problèmes économiques, Conférence d'experts nationaux, Paris, OCDE, 1987, document no 4, pp. 23-25.

²¹ H.I. Hartmann, « The Family as the Locus of Gender, Class and Political Struggle : The Example of Housework », *Signs*, vol. 6, no 3, 1981, pp. 366-394.

²² On peut certes soutenir que « salaire familial » et « salaire d'appoint » ont été les termes d'une idéologie commode pour justifier et masquer des inégalités sexuelles par ailleurs inacceptables. Mais cela ne change aucunement le fait qu'il s'est agi d'arrangements familiaux réels des sociétés industrielles. Ce qui fait problème (et jette le doute sur ces justifications du passé), c'est que ces arrangements ne soient pas respectés aujourd'hui quand une femme devient chef de famille : selon cette logique, pourquoi ne recevrait-elle pas un salaire familial ?

cennies, ce sont encore de telles tendances (sinon les mêmes justifications) qui régissent un marché du travail dual auquel les femmes participent moins nombreuses que les hommes et dont elles retirent un salaire moins élevé ²³. De nos jours, et c'est le cas plus de quatre fois sur cinq, dans la plupart des pays occidentaux, le poids de ces facteurs historiques et structurels est particulièrement lourd quand ce sont les femmes qui se retrouvent chefs de famille monoparentale.

D'une part, les mères seules doivent continuer de veiller au bien-être matériel de leur maisonnée alors qu'elles ne sont pas toutes « actives » sur le marché du travail (56% contre 81% des pères seuls). Moins nombreuses à toucher un salaire que les pères seuls, elles ont aussi, comme femmes, une plus « faible capacité de gain ²⁴ » sur le marché du travail. La majorité y occupent les emplois mal payés des secteurs du service, de la vente et du bureau où, par exemple au Québec en 1986, elles gagnaient un salaire moyen de 14 000 \$, donc en deçà des seuils de faible revenu ²⁵. Quant à celles qui sont plus scolarisées et qui ont toujours occupé un emploi, c'est encore 38% d'entre elles qui, selon les données de Beaudoin et al. ²⁶, vivent sous le seuil de la pauvreté. Devant l'alternative d'un salaire insuffisant et/ou d'un soutien inadéquat de l'ex-conjoint, elles n'auront souvent pas d'autre possibilité que de recourir à l'assistance étatique, ce qui les plonge alors dans une situation matérielle encore plus précaire.

²³ Les taux de participation à la main-d'oeuvre des hommes et des femmes étaient, en 1986 au Québec, respectivement de 75,1 et de 51,3%. Le rapport du revenu d'emploi des femmes salariées à plein temps sur celui des hommes était de 65,5%. Voir L. Motard et C. Tardieu, *Les femmes, ça compte !*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1990, pp. 66 et 169.

²⁴ Low earning capacity selon l'expression des Américaines Isabel Sawhill et Sarah MacLanahan. Voir notamment S. MacLanahan et K. Booth, « Mother-Only Families : Problems, Prospects and Politics », *Journal of Marriage and the Family*, no 51, 1989, pp. 557-580.

²⁵ Siham Zouah et Claire Rousseau, « Les problèmes d'intégration au marché du travail des familles monoparentales au Québec » dans G. Pronovost *et al.* (dir.), *Comprendre la famille : Actes du premier Symposium de recherche sur la famille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992, pp. 275-306.

²⁶ C. Beaudoin, P.J. Hamel et C. Le Bourdais, « Les femmes et la pauvreté : histoires de familles, histoires d'emplois ? », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 18, no 58, 1987, p. 170.

D'autre part, pour assurer leur présence sur le marché du travail, les parents seuls qui ont de jeunes enfants (32% des mères seules et 24% des pères seuls ont des enfants d'âge préscolaire) doivent disposer de services de garde. Or, en dépit de subventions aux foyers monoparentaux démunis, de tels services sont, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, loin d'être suffisants et accessibles à toutes les bourses. L'absence de services de garde adéquats s'ajoute ainsi aux bas salaires féminins, freine une meilleure participation des mères seules au travail rémunéré et, en raison notamment du fait qu'elles ont une charge familiale, accentue leur pauvreté. Pourtant ces enfants ont aussi des pères, qui vivent dans une autre résidence et *reçoivent en général* un « salaire familial », donc en principe à « redistribuer » à leur famille. Jusqu'à quel point les mères seules peuvent-elles compter sur eux pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants ?

Les pensions alimentaires

[Retour à la table des matières](#)

Quand les États contemporains promulguent des législations sur le divorce, ils prennent en considération les arrangements familiaux des sociétés industrielles. Ainsi, au XXe siècle, des mesures protectionnistes sont prévues dans les lois et apparaissent dans la jurisprudence *en* faveur des mères ménagères et de leurs enfants : des ordonnances de pensions alimentaires sont prescrites à l'endroit des pères non gardiens, qui doivent ainsi continuer à « redistribuer » leur « salaire familial » après les ruptures. Mais, dans les faits, les choses se passent très souvent autrement même si les législateurs et les juristes continuent d'affirmer que « l'obligation de soutien envers un enfant à charge ne disparaît jamais ²⁷ ». Dans presque toutes les sociétés occidentales, le

²⁷ À l'origine, pour tenir compte de la division conjugale du travail ménagère/pourvoyeur, les pensions alimentaires étaient versées pour les mères et pour les enfants. Avec le temps (et l'accroissement du taux d'activité des femmes), les pensions octroyées par les juges l'ont, de plus en plus, été pour les seuls enfants (*child support*) et, de moins en moins, pour les épouses (en anglais, *allowance*). La formule de « garde partagée », encore peu répandue, tend à faire disparaître la pension alimentaire pour les enfants. Voir R. Joyal,

versement des pensions alimentaires par les pères récalcitrants (les parents non gardiens sont en grande majorité des pères) est devenu une préoccupation majeure. Selon les pays, les défauts de paiements varient, allant d'un tiers à plus de la moitié et, en général, les montants versés décroissent à mesure que passent les années qui suivent la désunion conjugale ²⁸.

Au Québec, un sondage mené en 1987 ²⁹ auprès d'un échantillon représentatif de foyers monoparentaux apporte des informations assez précises sur la question. On y apprend que ce ne sont pas tous les parents séparés ou divorcés qui demandent ³⁰ une pension alimentaire à l'ex-conjoint : seulement 56% le font. Parmi ces derniers, deux fois sur trois, la demande est sanctionnée par le tribunal alors que, dans les autres cas, il s'agit d'une entente à l'amiable entre conjoints. Une fois l'ordonnance judiciaire (ou l'entente) de pension obtenue, le versement n'en est certes pas assuré pour autant. Le sondage de Renaud *et al.* montre que le tiers des mères séparées et divorcées qui avaient demandé une pension ne reçoivent aucun paiement et qu'une partie des

« La garde partagée » dans E. Sioss (dir.), *Le Droit de la famille au Canada : nouvelles orientations*, Ottawa, CCCSF, 1985, pp. 115-134.

²⁸ Pour les États-Unis, voir G.J. Duncan et W. Rodgers, *op. cit.* Pour la France, voir notamment D. Le Gall et C. Martin, « Le réseau parental après un divorce ou une séparation », *Dialogue*, no 101, 1988, pp. 85-93, et H. Leridon et C. Villeneuve-Gokalp, « Entre père et mère », *Population et sociétés*, no 220, 1988, pp. 1-4.

²⁹ M. Renaud, S. Jutras et P. Bouchard (avec la collaboration de L. Guyon et Renée B.-Dandurand), *Les Solutions qu'apportent les Québécois à leurs problèmes sociaux et sanitaires. Trois types : s'occuper d'un parent âgé, soulager son mal de dos, être chef de famille monoparentale*, rapport présenté à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Montréal, Université de Montréal, 1987. Ce rapport a été résumé dans S. Jutras *et al.*, « Comment les Québécois se tirent-ils d'affaire ? Un défi lancé aux chercheurs en sciences humaines », *Sciences sociales et santé*, vol. 7, no 4, 1989. Voir aussi, sur les pensions, l'étude de Sylvie Pelletier, *Pensions alimentaires, 1981 à 1986. Attribution et perception*, Montréal, ministère de la justice, 1987.

³⁰ Les parents seuls (des mères très majoritairement) qui ne cherchent pas à obtenir une pension du père et ex-conjoint, ou bien jugent toute démarche inutile et vouée à l'échec, ou bien préfèrent se débrouiller seules, ou bien craignent des représailles de la part de l'ex-conjoint. Voir Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.*

autres ne touchent la somme prévue, ni entièrement ni régulièrement. Faut-il préciser que les pères défaillants comprennent ceux qui sont en mesure de payer et sont récalcitrants à le faire mais aussi ceux qui ne peuvent pas payer la pension parce qu'ils ne reçoivent pas un « salaire familial » (petits salariés, chômeurs ou assistés sociaux) ³¹ ? C'est donc, en 1987, moins de la moitié des mères seules québécoises (environ 40%) qui, à la suite d'une rupture, reçoivent un soutien de la part des pères non gardiens ³², soutien qui, la plupart du temps, ne couvre pas les frais d'entretien des enfants ³³.

Mais jusqu'à quel point la pauvreté des mères seules est-elle attribuable au défaut de paiement des pensions alimentaires ? Selon les calculs des Américains Ollerich et Garfinkel ³⁴, dans l'alternative (très idéale et absolument improbable) où les pensions seraient payées de façon intégrale et selon des barèmes qui correspondraient aux meilleures normes américaines, on réussirait à réduire d'environ 30% les proportions de foyers monoparentaux pauvres aux États-Unis. Ce n'est donc pas l'unique moyen de réduire la pauvreté des mères seules.

Après avoir sanctionné assez « mollement » les obligations alimentaires des pères non gardiens, la plupart des États occidentaux ont ten-

³¹ Depuis la fin des années 1970, la précarisation de l'emploi a touché les jeunes adultes, hommes et femmes, de sorte que de moins en moins de jeunes pères touchent un « salaire familial ».

³² S. Jutras *et al.*, *loc. cit.*, p. 87. Selon Judith Seltzer, aux États-Unis, la proportion de pensions payées, pour l'ensemble des foyers à parents divorcés ou séparés, aux environs de 40% en 1981, avait augmenté assez considérablement en 1987-1988, à 47%, avec une disparité importante selon que les ex-conjoints avaient été mariés (64,1%) ou non (28,5%). Voir « Relationships Between Fathers and Children Who Live Apart : the Father's Role after Separation », *Journal of Marriage and the Family*, no 53, février 1991, pp. 79-101. En France, une étude menée dans la région du Calvados pendant les années 1980 donnait une proportion de pensions payées beaucoup plus élevée, 57%. Voir C. Martin, *Transitions familiales. Évolution du réseau social et familial après la désunion et modes de régulation sociale*, thèse de doctorat (sociologie), Paris, École des Hautes Études en sciences sociales, 1992, p. 246.

³³ Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.* Voir aussi, pour les États-Unis, J. Seltzer, *loc. cit.*, 1991, p. 87.

³⁴ D. Ollerich et I. Garfinkel, « Distributional Impact of Existing and Alternative Child Support Systems », *Policy Studies journal*, no 12, 1983, pp. 119-130.

té de diverses façons, pendant les années 1980, d'améliorer le versement de ces pensions pour les enfants ³⁵. Diverses tendances s'observent, dont on peut situer les extrêmes de la façon suivante : il y a des pays (généralement interventionnistes en matière familiale, tels la France et la Suède) qui ont choisi de pallier collectivement la défaillance des pères en versant le montant des pensions aux familles et en se chargeant de récupérer ensuite les sommes auprès des débiteurs. À l'inverse, il y a des pays (moins interventionnistes, tels les États-Unis) qui ont récemment choisi d'intensifier la poursuite judiciaire auprès des pères récalcitrants, allant même jusqu'à appliquer la sanction de l'emprisonnement. ³⁶

Le soutien de l'État ou les « pensions publiques »

[Retour à la table des matières](#)

Une troisième explication de la pauvreté des foyers monoparentaux a trait à l'insuffisance des soutiens étatiques. Dans leur sondage de 1987, Renaud *et al.* ont soumis la question à l'ensemble de la population québécoise échantillonnée, en même temps qu'à une sous-population de foyers monoparentaux : 53% de la première et 78% des seconds ont exprimé leur désaccord avec la proposition que « le gouvernement aide suffisamment les chefs de famille monoparentale ³⁷ ».

L'aide étatique aux mères seules remonte, au Québec, à 1937. Mais on doit constater que, pendant plus de trente ans, ce programme, dit des « mères nécessiteuses », n'a été accessible qu'aux veuves et aux

³⁵ I. Garfinkel et P. Wong, « Pension alimentaire pour enfants et politique des pouvoirs publics », *Parents isolés. Mutation des structures familiales et problèmes économiques*, Conférence d'experts nationaux, Paris, OCDE, 1987, document no 7.

³⁶ Il y a, bien sûr, d'autres raisons qu'économiques d'exiger socialement le paiement des pensions. Comme il ressort d'études récentes, il y a des corrélations entre le fait que les pères honorent leurs obligations alimentaires et le fait qu'ils demeurent en contact régulier avec leurs enfants et impliqués dans la responsabilité de leur éducation. Voir J. Seltzer, *loc. cit.*

³⁷ Voir S. Jutras et al., *op. cit.* p. 89.

femmes abandonnées du mari ³⁸. Ce n'est qu'en 1970, avec la loi d'aide sociale, que seront aussi admissibles à une assistance collective les mères célibataires et celles qui sont séparées ou divorcées pour d'autres motifs que la désertion du mari (adultère, cruauté, etc.). Pour la première fois dans notre histoire, l'instabilité conjugale, le divorce notamment, était considérée comme un risque qui, au même titre que la mort, la maladie ou le chômage, pouvait déstabiliser un ménage et justifier une solidarité collective. Cependant comme programme de revenu minimum garanti en faveur des populations handicapées ou démunies, l'aide sociale est alors conçue comme une aide de dernière instance, qui ne doit donc pas désinciter au travail. Les règles sont les mêmes pour tous : les prestations ne sont pas cumulables avec des revenus d'emploi ; elles sont peu élevées et plafonnées bien en deçà du salaire minimum et des seuils de pauvreté. En principe, pour les assistés qui sont « aptes au travail », c'est une aide de transition et la majorité des bénéficiaires ne la reçoivent en fait que temporairement.

Entre 1970 et 1990, de nombreuses mères seules se prévaudront du programme d'aide sociale : elles ont représenté, au fil des années, entre 20 et 24% de la clientèle ³⁹. On peut estimer qu'un peu moins de la moitié des mères seules avec enfants de moins de 18 ans ont été inscrites à ce programme pendant les années 1980 ⁴⁰. Sept fois sur dix, c'est un événement familial (naissance, rupture ou décès de conjoint) qui a provoqué la venue de ces ménages à l'aide sociale ⁴¹. Selon leur

³⁸ Les prestations étaient maigres et, pour les toucher, les femmes devaient « offrir des garanties raisonnables de bonne conduite ». Voir Renée B.-Dandurand, *Le Mariage en question. Essai sociohistorique*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, pp. 34-35.

³⁹ J.A. Bellware et D. Charest, *Monoparentalité féminine et aide sociale*, Québec, Gouvernement du Québec, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu, 1986, p. 1.

⁴⁰ Aux États-Unis, la proportion de mères seules bénéficiaires de l'AFDC (Aid for Families with Dependent Children) était de 63% en 1980 mais avait diminué à 48% en 1988. Voir C. Jencks, *Rethinking Social Policy*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, p. 168. En France, les bénéficiaires de l'Aide aux parents isolés (aide temporaire car liée à l'âge des enfants) ne représentaient, en 1980, que 7% des parents seuls (D. Le Gall et C. Martin, *op. cit.*, p. 78). Mais les allocations familiales sont, en France, plus généreuses qu'au Canada, alors que les États-Unis ne disposent pas d'un tel programme.

⁴¹ J.A. Bellware et D. Charest, *op. cit.*, pp. 2-3.

dotation scolaire et professionnelle et selon l'âge de leurs enfants, les mères seules feront plus ou moins appel à cette assistance : en 1987, d'après le sondage québécois de Renaud et al., quatre fois sur cinq chez les mères célibataires, une fois sur huit chez les veuves et deux fois sur cinq chez les séparées ou divorcées ⁴².

Que les mères seules demeurent plus longtemps à l'aide sociale que les autres populations assistées ⁴³ et qu'elles soient proportionnellement si nombreuses à se prévaloir d'une telle aide s'explique par de multiples raisons, les unes, économiques, les autres, culturelles. Disons d'abord, pour employer le langage technocratique, que pour ces mères seules assistées, le « salaire » dit « de rupture » avec le programme d'aide sociale, celui qui leur permettrait de se dégager de l'aide sociale, est plus élevé que pour les personnes seules, qui forment la majorité des assistés sociaux. Outre les frais qu'occasionne un emploi pour tous les travailleurs (transport, vêtements notamment), ces parents seuls ont un double handicap : comme femmes, elles ont une plus « faible capacité de gain » sur le marché du travail et comme mères, surtout quand elles ont de jeunes enfants, elles doivent déboursier pour que soit assumée la garde et que soit ainsi assurée leur disponibilité à une activité rémunérée. Ce n'est donc pas nécessairement parce qu'elles ne veulent pas travailler hors du foyer que ces mères seules se retrouvent plus souvent et plus longtemps à l'aide sociale que d'autres catégories de la population. Elles ne peuvent tout simplement pas se procurer, par un emploi ou autrement, de meilleures ressources que cette prestation d'aide sociale, pourtant plus qu'insuffisante pour faire vivre décemment leur famille ⁴⁴.

⁴² S. Jutras *et al.*, *op. cit.*

⁴³ Selon J.A. Bellware et D. Charest, *op. cit.*, p. 3, la durée médiane de présence à l'aide sociale des foyers monoparentaux est de 2 ans contre 13 mois pour l'ensemble de la clientèle. Ce sont les mères les plus âgées (plus de 45 ans) qui s'y maintiennent le plus longtemps.

⁴⁴ Edin et Jencks montrent comment, depuis la réforme de l'AFDC aux États-Unis, les mères seules assistées de milieu non favorisé ne peuvent vivre de leurs seules prestations et sont forcées de déjouer la loi en recourant au travail non déclaré, allant même parfois jusqu'à exercer des activités de prostitution ou de trafic de drogues. Elles le font, tout en affirmant que leur « première obligation » est de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Voir K.

Il y a aussi des raisons d'ordre culturel. Elles ont trait à la transition des rôles familiaux que vivent les adultes contemporains, les femmes d'abord et les hommes, par contrecoup. Cette difficulté qu'ont les femmes à vivre de telles transitions, notamment à devenir autonomes sur le plan économique, est bien exprimée par une formatrice d'une de nos enquêtes sur les chefs de foyer monoparental :

C'est difficile pour des femmes chez qui on a longtemps valorisé la soumission, le manque d'autonomie, de leur dire : « débrouillez-vous comme des chefs de foyer et soyez à la fois homme et femme ». Ça s'apprend pas du jour au lendemain. C'est illogique. ⁴⁵

De ce point de vue, le programme d'aide sociale constitue un filet de sécurité essentiel et un « pont » vers une autonomie financière à conquérir par une activité économique, tout en ne mettant pas trop de sourdines à l'intériorisation des rôles maternels, souvent traduite par la phrase : « les enfants ont besoin de moi ». Il y a des mères seules qui ont plus de difficulté à se détacher d'un rôle maternel exclusif. C'est souvent le cas de mères seules issues de milieux défavorisés, qui préfèrent élever elles-mêmes leurs enfants plutôt que de les confier à d'autres, un « choix » qu'on ne peut légitimement récuser car il correspond à une valeur encore socialement admise ⁴⁶. Comme l'a montré une étude de Colin et al. ⁴⁷, l'expérience maternelle est des plus importantes aux yeux de plusieurs de ces mères et constitue l'élément central qui donne sens à leur vie. D'ailleurs, peut-on les blâmer de pré-

Edin et C. Jencks, « Reforming Welfare » dans C. Jencks, op. cit., pp. 204-235.

⁴⁵ Renée B.-Dandurand, « Identité sociale et maternité sans alliance » dans D. Lemieux (dir.), *Identités féminines : mémoire et création*, « Questions de culture » no 9, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986, p. 96.

⁴⁶ Certains posent la question : pourquoi la société ne permettrait-elle pas aux mères seules d'avoir, au même titre que les mères-épouses, la possibilité de faire « le choix » d'élever elles-mêmes leurs enfants ?

⁴⁷ C. Colin, E Ouellet, G. Boyer et C. Martin, *Survivre et penser à sa santé en situation d'extrême pauvreté*, Montréal, DSC du Centre hospitalier Maison-neuve-Rosemont et DSC de l'Hôpital du Sacré Cœur, 1991.

féral s'occuper de leurs enfants plutôt que, par exemple, de coudre des fermetures éclair toute la journée ?

Avec le retrait de l'État-providence, amorcé pendant les années 1980 dans plusieurs États occidentaux, la remise au travail des mères seules qui étaient auparavant assistées (du *welfare* au *workfare*, selon la formule de certains analystes) a été entreprise au Québec avec la réforme, en 1990 ⁴⁸, du programme d'aide sociale qui devient « aide de dernier recours ». Dans un contexte de récession économique et de précarisation du travail (où le chômage et l'emploi à temps partiel sont élevés), cette réforme est apparue à plusieurs comme illusoire et néfaste. Il est même admis par des fonctionnaires gouvernementaux qu'en dépit d'efforts accrus à l'égard de la qualification de la main-d'œuvre, de l'insertion en emploi ou du supplément au revenu de travail pour petits salariés, les actions récentes de l'État québécois pour aider les foyers monoparentaux « ne réussissent pas suffisamment à réduire la pauvreté... [même si] les mères seules, surtout les jeunes, démontrent beaucoup de motivation à s'en sortir ⁴⁹ ».

La pauvreté des mères divorcées et séparées : du macro au microsocial

[Retour à la table des matières](#)

Vue à travers l'examen des phénomènes d'ordre structurel et la lorgnette nivelante de l'approche quantitative (qui présente le plus souvent des moyennes), la situation économique des foyers monoparentaux matricentriques est certes problématique. Il faut pourtant se garder de généraliser. On sait déjà que si les divorcées et séparées sont plus démunies que les veuves, elles le sont moins que les célibataires. Et si, à la suite d'une séparation, la plupart des mères seules et leurs jeunes enfants sont « pauvres », elles ne le demeurent pas toutes et

⁴⁸ Peu après la réforme de l'AFDC faite aux États-Unis en 1988.

⁴⁹ S. Zouali et C. Rousseau, loc. cit., p. 15. Voir également Y. Roy, « Pour une politique de l'emploi », *Le Devoir*, 1er mai 1989.

certaines arrivent, même si elles se sont appauvries, à maintenir un niveau de vie « décent ».

De telles nuances, importantes pour la compréhension du phénomène et la thérapeutique sociale de la monoparentalité, sont mieux cernées à l'aide de recherches qualitatives et microsociales, qui permettent de prendre en considération un plus grand nombre de situations et de facteurs d'explication. Dans un article sur la féminisation de la pauvreté, qui reprend des réflexions élaborées à l'occasion de notre recherche sur les « mères sans alliance ⁵⁰ », Lise Saint-Jean ⁵¹ présente, à partir de notre corpus d'entretiens autobiographiques, une typologie des mères seules selon leur situation économique et familiale au moment de l'entrevue, mais qui se réfère aussi à leurs trajectoires professionnelles et familiales. Ces données permettent de saisir pour quelles catégories de la population de foyers monoparentaux il y a véritablement un « problème social » sur le plan économique.

1. *Au premier niveau* se placent les mères seules qui ont un revenu équivalent ou supérieur au revenu familial moyen. Bien dotées sur le plan scolaire, ces femmes ont un emploi à plein temps et n'ont pas cessé d'être « actives » professionnellement pendant l'union. Avocat·es, enseignante·s ou technicienne·s, elles ont des revenus décents mais ont tout de même des conditions de vie moins bonnes que pendant leur vie en couple. Et la plupart ont un ex-conjoint qui verse assidûment une pension alimentaire pour les enfants.

2. *Au second niveau* se placent des mères seules « actives », à scolarité moyenne, mais qui ont eu une trajectoire professionnelle discontinue pendant l'union. Leurs revenus d'emploi les placent juste au-dessus des seuils de pauvreté et elles ne reçoivent pas toute la collaboration matérielle de l'ex-conjoint.

⁵⁰ Voir Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.*

⁵¹ « La pauvreté des femmes : la monoparentalité féminine » dans M. Gauthier (dir.), *Les Nouveaux Visages de la pauvreté*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989, pp. 19-44.

Ces deux types de mères seules s'appauvrissent après les ruptures mais, selon les barèmes officiels, ne vivent pas dans « la pauvreté ».

3. *Au troisième niveau* se trouvent les mères qui vivent en deçà des seuils de pauvreté. Une première sous-catégorie regroupe des femmes à scolarité moyenne qui, à la rupture, avaient des enfants en bas âge. Elles sont travailleuses à temps partiel (si elles sont plutôt qualifiées), ou assistées de l'État de façon temporaire, pensent-elles, car elles prévoient un retour, à plein temps, sur le marché du travail quand leurs enfants auront grandi. Une seconde sous-catégorie de mères pauvres comprend des femmes peu scolarisées (sans diplôme de niveau secondaire), souvent ménagères ou travailleuses peu qualifiées pendant l'union. Elles sont toutes assistées de l'État et risquent de s'y maintenir à plus long terme que les précédentes : leurs projets de retour au travail sont plus vagues et ils apparaissent, à l'entrevue, tout à fait exclus pour celles qui ont des enfants de moins de 6 ans. Avec un ex-conjoint qui verse rarement une pension alimentaire, le « salaire de rupture » avec le programme d'aide sociale est pour elles quasi inatteignable, étant donné leur faible qualification professionnelle. D'autre part, l'expérience maternelle est décrite comme centrale dans leur vie, ainsi que l'a montré l'étude de Christine Colin et al. sur les mères de milieu défavorisé ⁵².

À ce troisième niveau de condition socio-économique, on trouve donc deux sous-catégories de mères seules : celles qui sont suffisamment dotées pour « s'en sortir » mais qui, de façon transitoire, ont besoin d'un coup de pouce ; les autres, dont les ressources sont trop précaires pour espérer toucher un jour un « salaire familial ». Sur une base temporaire ou durable, il y a ici des problèmes qui exigent des solutions collectives.

Si les difficultés économiques apparaissent comme le « dossier noir » des foyers monoparentaux, on a de plus en plus tendance à leur associer des difficultés de type relationnel avec l'entourage.

⁵² Voir C. Colin *et al.*, *op. cit.* Voir aussi Renée B.-Dandurand, « Identité sociale... », *loc. cit.*

Isolement ? L'environnement résidentiel et le réseau de relations personnelles

[Retour à la table des matières](#)

La problématique de l'isolement en tant que reliée à la monoparentalité a été largement élaborée par les milieux d'intervenants sociaux, intervenants qui desservait surtout des populations de milieu peu favorisé ⁵³. On a parfois généralisé ces vues à l'ensemble des ménages monoparentaux. Or, la situation relationnelle des parents divorcés et de leurs enfants a donné lieu à quelques études récentes qui permettent de constater deux choses : d'une part le contexte résidentiel et relationnel est variable selon les milieux sociaux, le sexe des parents, etc., et ces familles ne vivent pas toujours dans l'« isolement » ; d'autre part la façon dont un foyer monoparental est doté, en termes de réseau (donc de sociabilité et de soutien potentiels), peut être un atout (ou un handicap) aussi déterminant que, par exemple, la scolarité du chef de famille, pour arriver à passer adéquatement au travers de cet épisode critique de l'existence que sont la rupture et la séquence de monoparentalité qui suit.

La résidence

Au Québec, en 1987, seulement un peu plus du quart (27%) des chefs de foyer monoparental étaient propriétaires de leur logement : 43% des pères seuls, 25% des mères seules, en particulier 23% des mères divorcées et séparées. Parmi ces dernières, une majorité (55%) ont dû déménager après la désunion ⁵⁴ alors même que la recherche d'un nouveau logement n'est pas toujours facile pour les mères seules :

⁵³ M. Mayer-Renaud, avec la collaboration de P. Goyette, *Isolement et insularité. Une revue de littérature sur l'isolement social des familles*, Montréal, Centre des services sociaux du Montréal métropolitain, 1991.

⁵⁴ M. Renaud *et al.*, op. cit., pp. 231-232.

certaines se plaignent de discrimination et même de harcèlement sexuel de la part des propriétaires et concierges ⁵⁵. D'après une étude récente ⁵⁶, les mères seules déménagent plus souvent que le reste de la population et, corollaire de leur pauvreté, le logement hypothèque plus lourdement leur budget ⁵⁷. Et les places en HLM étant réduites, seulement une petite proportion de foyers monoparentaux y ont accès ⁵⁸. Une étude qualitative récente montre enfin, qu'en plus d'être une « cause directe de déménagement », la rupture conjugale « provoque la plupart du temps une dégradation des conditions résidentielles » pour les jeunes femmes qui vivent cet événement, que ce soit au Québec ou en France ⁵⁹. Dans un tel contexte résidentiel (mobilité, dégradation des conditions de logement), les mères seules et leurs enfants vivent des stress importants : adaptation à de nouveaux environnements, coupure avec des réseaux communautaires et de voisinage où ils avaient des amis, nécessité d'intégration des enfants à de nouvelles écoles, avec de nouveaux professeurs et de nouveaux copains.

⁵⁵ G. Escomel et C. Lord, « Comment les Québécoises sont-elles logées ? », *La Gazette des femmes*, vol. 12, no 1, 1990, pp. 13-21.

⁵⁶ F. Mondor, *Le Rapport au logement chez les femmes chefs de famille monoparentale du Plateau Mont-Royal*, mémoire de maîtrise (urbanisme), Université de Montréal, Faculté d'aménagement 1989.

⁵⁷ Se loger accaparait plus de 30% des revenus d'une majorité de mères seules québécoises en 1986. Voir D. Morissette et Y. Péron, « Les familles en difficulté de logement » dans G. Pronovost *et al.* (dir.), op. cit., pp. 307-314.

⁵⁸ Selon Le Bourdais et Rose en 1985, 5 000 HLM étaient attribués aux familles monoparentales, soit environ une habitation sur 50. Voir C. Le Bourdais et D. Rose, « Les familles monoparentales et la pauvreté », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 16, no 56, 1986, p. 185.

⁵⁹ J. Charbonneau, *Entre l'État et la famille : le cheminement résidentiel des jeunes femmes après une rupture conjugale. Une analyse comparative entre la France et le Québec*, thèse de doctorat (sciences politiques), Québec, Université Laval, 1991, p. 287.

Le réseau personnel des parents seuls et de leurs enfants

[Retour à la table des matières](#)

Outre les pertes de relations occasionnées par la mobilité résidentielle, comment l'ensemble du réseau personnel des parents seuls se maintient-il face à un événement comme la rupture d'union ? En général, les réseaux personnels des parents divorcés ou séparés sont un peu plus restreints qu'ils ne l'étaient avant la désunion. Les relations qui sont rompues le sont, ou bien avec des connaissances ou des proches de l'ex-conjoint ou bien avec des amis du couple⁶⁰ ou bien avec le voisinage qu'on doit quitter. Cependant quand les rapports avec l'ex-conjoint ne sont pas empreints de fortes mésententes, le contact des enfants avec la parentèle de ce dernier n'est pas altéré⁶¹. De même en est-il pour les liens amicaux de voisinage quand le parent seul n'est pas contraint de déménager.

Après la séparation, le réseau de sociabilité et de soutien du parent seul est constitué principalement de la parenté et des amis personnels. Les parents du chef de foyer monoparental sont alors, en général, la première source de soutien : ils apportent une aide plus ou moins limitée dans le temps et surtout matérielle, hébergeant la famille, gardant les enfants, prêtant de l'argent, des meubles, une voiture, etc.⁶².

⁶⁰ R.M. Milardo, « Changes in Social Networks of Women and Men Following Divorce », *Journal of Family Issues*, vol. 8, no 1, 1987, p. 80.

⁶¹ Dans notre étude sur la parenté dans trois quartiers montréalais, presque tous les ménages monoparentaux de milieu aisé avaient des contacts avec les grands-parents paternels, le père maintenant des contacts réguliers avec les enfants et s'acquittant de ses obligations alimentaires. Voir Renée B.-Dandurand et E-R. Ouellette, « Les relations de parenté dans la sociabilité et le soutien des foyers monoparentaux de trois quartiers montréalais » dans B. Bawin-Legros et J. Kellerhals (dir.), *Relations intergénérationnelle : Parenté-Transmission-Mémoire*, Actes du colloque de Liège, mai 1990, Université de Liège et Université de Genève, pp. 93-102.

⁶² Renée B.-Dandurand et E-R. Ouellette, *op. cit.* et J. Charbonneau, *op. cit.*

Quand ses ascendants sont indisponibles (décédés ou éloignés), le parent seul vit une situation très difficile, en particulier s'il ne peut compter sur le soutien d'un membre de sa fratrie ou d'un autre proche ⁶³. Car même si l'aide étatique est une ressource potentielle, elle n'a ni la souplesse ni l'ampleur voulue pour répondre aux besoins immédiats et diversifiés de l'après-rupture.

Apportant un certain support matériel, la parenté n'assure pas toujours le soutien psychologique et l'aide, en termes d'informations et de références, souvent nécessaires après les désunions pour accomplir les démarches judiciaires et administratives ou pour réintégrer, s'il y a lieu, le marché du travail. Quand il y a soutien à ces niveaux, il provient surtout du réseau amical ou des instances socio-sanitaires. Ainsi, des parents seuls renouent parfois avec des amis personnels peu fréquentés pendant l'union ⁶⁴ et il arrive que des adultes non apparentés puissent créer des liens privilégiés avec les enfants ⁶⁵. Certains parents ressentent le besoin de recourir à des professionnels de l'assistance morale ou psychologique : en milieu populaire, c'est le travailleur social qui assume ces fonctions ou, plus rarement, le professionnel scolaire en contact avec les enfants, alors qu'en milieu aisé on recourt assez fréquemment au psychothérapeute ⁶⁶. Enfin, il semble que la fréquentation d'autres parents seuls soit particulièrement recherchée, ce qui suggère la pertinence du soutien de groupes d'entraide pour ces parents seuls ⁶⁷.

⁶³ Renée B.-Dandurand et F.-R. Ouellette, *op. cit.* En milieu aisé et moyen, un soutien important est parfois accordé aux mères seules par la « sœur amie », avec qui on intensifie les relations après les ruptures.

⁶⁴ P. Korosec-Serfaty *et al.*, « Modes de vie, dynamique familiale et construction de l'identité : familles monoparentales en France », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 18, no 58, 1987, pp. 127-137.

⁶⁵ S. Drapeau et C. Bouchard, « Les personnes aidantes auprès des enfants de 6-11 ans vivant dans des familles séparées ou intactes », *Apprentissage et socialisation. En piste*, vol. 13, no 1, 1990, pp. 39-52. Peu d'études abordent la question du réseau des enfants après les ruptures.

⁶⁶ Renée B.-Dandurand et F.-R. Ouellette, *Entre autonomie et solidarité. Parenté et soutien dans la vie de jeunes familles montréalaises*, rapport de recherche, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, pp. 392-393.

⁶⁷ Voir S. Jutras *et al.*, *op. cit.*, p. 88-90. Voir également L. Saint-Jean, « Les familles monoparentales : du groupe d'entraide à l'entraide associative » dans

Bien que réduits dans l'après-divorce, il semble donc que les réseaux personnels des parents seuls assurent, en général, un soutien « raisonnable ⁶⁸ ». Si la plupart des familles apparaissent un peu plus isolées qu'avant les ruptures, elles ne sont pas toutes isolées, au sens absolu du terme, loin de là. On suggère cependant que les mères seules recevraient un peu moins de soutien de leur entourage que les pères seuls ⁶⁹ ; que certains foyers monoparentaux seraient plus « à risques » sur le plan relationnel, en particulier ceux dont les ascendants sont indisponibles (décédés ou vivant à distance) ou trop démunis pour soutenir leurs proches. Dans ces cas, il faut nettement parler d'isolement, qui sera d'autant plus accentué si le parent seul et ses enfants n'ont pas accès, dans leur quartier ou leur petite ville, à des groupes communautaires ou associatifs qui puissent pallier, du moins en partie, les déficiences de leurs réseaux personnels. Il y a là, nettement, un « problème social ».

La discorde et la violence conjugales

[Retour à la table des matières](#)

Un bon nombre de couples se séparent dans la discorde et même dans la violence. Cette réalité, que le divorce par consentement mutuel ne fait pas disparaître, a été longtemps méconnue par la recherche et la thérapie sociale. Depuis la fin des années 1970, en Amérique du Nord du moins, la violence domestique grave est maintenant considérée par plusieurs comme un problème de société, dont les mé-

M.-M. T. Brault et L. Saint-Jean (dir.), *Entraide et associations*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, pp. 95-112.

⁶⁸ S. MacLanahan et K. Booth, *op. cit.*, p. 561.

⁶⁹ Voir notamment, pour le Québec, P Gauthier, *Les Nouvelles Familles*, Montréal, Saint-Martin, 1986. Pour la France, G. Neyrand, « Les aides et soutiens aux femmes seules », *Les Dossiers C.A.F.*, Paris, Caisse nationale d'allocations familiales, 1990, pp. 33-41.

dias se font régulièrement l'écho ⁷⁰ et qui, en grande partie, doit être rattaché au contexte des antagonismes conjugaux, des désunions et de leurs suites, qui se prolongent parfois pendant des mois et des années après les ruptures. Dans la mesure où elle peut faire partie du processus qui mène à la violence et avoir un impact sur le bien-être des enfants, la discorde conjugale qui accompagne les ruptures et les arrangements post-divorce doit également être considérée ⁷¹.

Le sondage québécois de Renaud et al. apporte des informations utiles sur ces questions. En 1987, près du tiers (32%) des mères séparées ou divorcées québécoises ont affirmé que, pendant la période entourant la séparation, leur ex-conjoint a manifesté, à leur endroit surtout et plus rarement envers l'(les)enfant(s), des « comportements plutôt violents ⁷² ». Le sondage rapporte aussi qu'à l'occasion des ruptures, des différends ont surgi entre les conjoints autour des arrangements concernant le partage des responsabilités parentales : une fois sur dix, autour de la garde des enfants, une fois sur deux, autour des visites du parent non gardien à ses enfants (impossibilité d'arriver à une entente ou visites non conformes aux arrangements), sans compter les disputes autour des pensions alimentaires impayées ou versées irrégulièrement ⁷³.

Ces statistiques, qui donnent un aperçu de la fréquence des mésententes et des comportements violents autour des séparations, sont loin d'en laisser voir toutes les facettes. Dans notre étude qualitative sur des « mères sans alliance » qui avaient connu la désunion, nous avons

⁷⁰ Au Québec, les médias rapportent chaque mois, sinon chaque semaine, les meurtres de femmes et parfois d'enfants commis par des conjoints et/ou pères délaissés.

⁷¹ Il est évident que, si elles ne sont pas ponctuées de violence, les mésententes conjugales qui accompagnent les ruptures ne constituent pas un « problème social » comme tel. Il est possible cependant qu'elles aient un impact négatif sur les enfants, comme on le verra plus loin.

⁷² M. Renaud *et al.*, *op. cit.*, p. 228. La gravité de la violence n'est pas précisée dans ce sondage, mais peut être supposée par le fait qu'environ le tiers des répondants ont appelé la police, se sont rendus à l'hôpital ou à la maison de transition. À noter également que quelques pères seuls divorcés ou séparés se sont plaints de « comportements plutôt violents » de la part de leur ex-conjointe.

⁷³ M. Renaud *et al.*, *op. cit.*, pp. 220-228.

cherché à situer ces comportements dans le cadre des rapports familiaux, à en retracer les processus à travers l'histoire de la dissolution conjugale et à en saisir certaines répercussions sur les parents et les enfants ⁷⁴. Sans reprendre tous ces aspects, il importe de souligner que les mères seules violentées, qui sont insultées, injuriées et frappées, sont en même temps dévalorisées et culpabilisées, ce qui provoque une forte perte de confiance en elles-mêmes et une propension à s'isoler accentuée par le fait qu'elles estiment ne pas recevoir le support dont elles auraient besoin de la part de l'entourage et des services socio-sanitaires. La « compétence parentale » des mères est forcément altérée par ces événements, de même que les relations qu'ont les pères avec leurs enfants. Ces derniers s'en ressentent de façon très claire. Ainsi, l'examen de l'histoire familiale montre que les 22 enfants de notre corpus qui, au dire des mères, présentaient le plus de problèmes de comportement ⁷⁵ étaient également ceux dont les parents n'avaient pas réussi à s'entendre sur leur garde et, parmi eux, étaient présents tous ceux dont les pères avaient exercé de la violence à l'endroit des mères et qui continuaient parfois de harceler, sinon de terroriser, toute la maisonnée après des années de séparation.

Dans le cadre du divorce et de la monoparentalité, le problème de la violence domestique au Québec doit être largement interprété comme un phénomène de domination masculine, qui n'est certes pas nouveau mais s'exerce depuis quelques décennies dans le contexte de l'exacerbation des luttes conjugales de la sphère privée. L'analyse microsociale des « mères sans alliance », de même que l'analyse macrosociale de l'évolution récente de la conjugalité ⁷⁶ suggèrent que les

⁷⁴ Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.* Voir en particulier la section du chapitre II sur la violence conjugale comme facteur de séparation, p. 161 à 179 et celle du chapitre III sur les liens entre violence et « problèmes » observés chez les enfants, pp. 245 à 251.

⁷⁵ Les « problèmes » décrits par les mères allaient des plus légers (agressivité, hostilité, états dépressifs, phobies, rendement médiocre à l'école) aux plus graves (décrochage ou retards importants au niveau scolaire, comportements délinquants, usage de drogues, anorexie, nausées constantes) (Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean, *op. cit.*, pp. 259-260).

⁷⁶ Voir nos ouvrages déjà cités : Renée B.-Dandurand et L. Saint-Jean (1988) et Renée B.-Dandurand, *Le Mariage en question*. [Texte bientôt disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

changements que des femmes ont cherché à effectuer dans leur vie et les gains qu'elles ont faits au chapitre de l'autonomie personnelle et financière ont été jugés inacceptables par des conjoints masculins, qui étaient par ailleurs socialisés à des rôles de pères-pourvoyeurs et d'époux reconnus comme « chefs de famille ». Par un comportement violent, certains d'entre eux ont cherché à rétablir leur position hégémonique et à assujettir ces conjointes, surtout si elles manifestaient des velléités d'indépendance ou cherchaient à contester les rapports conjugaux traditionnels entre les sexes.

Si une rupture empreinte de violence domestique paraît avoir des répercussions sur le comportement des enfants, qu'en est-il, plus largement, des autres effets du divorce sur les enfants ?

L'impact des désunions sur les relations parentales et sur le bien-être des enfants

[Retour à la table des matières](#)

S'il est un sujet relié à la monoparentalité et au divorce qui a suscité nombre d'écrits scientifiques et journalistiques, c'est bien celui des « enfants du divorce ». Une première vague de recherche apparaît dès les années 1950 et 1960, surtout aux États-Unis, où des psychologues et sociologues de la famille ont développé une approche qui postulait souvent que les enfants du divorce, parce qu'ils ne vivaient pas dans une « famille intacte », avaient forcément des « problèmes », dont il fallait établir l'occurrence et la gravité. À partir des années 1970, l'appréhension de l'objet devient moins normative et on parle plus volontiers des « effets » du divorce sur les enfants.

Les chercheurs établissent à l'aide de multiples avenues méthodologiques, la démonstration de la complexité des facteurs en jeu et de l'extrême variation des phénomènes observés. Comme l'exprime bien Louis Roussel, qui précise que le divorce n'est pas « une réalité unique » et que ses « effets sur l'enfant [ne sont pas] mécaniques », « il

n'existe pas, parmi les enfants, une catégorie homogène dont le trait principal serait que leurs parents sont divorcés ⁷⁷ ».

On sait maintenant que les répercussions du divorce sur les enfants dépendent de nombreux facteurs. Cela dépend d'abord des conditions matérielles de vie de l'enfant, de l'ampleur des déracinements qu'il a connus, du temps écoulé depuis la désunion mais aussi, largement de son histoire familiale (relations des parents entre eux et avec leurs enfants). Cela dépend, également de facteurs plus intrinsèques à l'enfant : son sexe, son âge et les ressources personnelles (« l'équipement psychologique ») dont il dispose pour faire face à l'adaptation requise. Cela dépend enfin de la disponibilité du soutien dont dispose l'enfant (grands-parents, voisinage, pairs, école). On le voit tous les aspects du divorce et de la monoparentalité examinés jusqu'ici dans le présent texte peuvent avoir un impact négatif, positif ou nul, sur le bien-être de l'enfant et doivent donc être pris en considération ⁷⁸.

Mais ce qui compte avant tout pour l'enfant qui assiste à la séparation de ses parents, c'est le maintien de sa relation avec chacun d'eux. La qualité de ces relations est une première condition du bien-être de l'enfant. C'est avec le parent gardien (la mère en général) que la qualité de la relation importe d'abord. La mère doit être en mesure de manifester suffisamment d'ouverture et de disponibilité pour que s'expriment son attention et son affection envers l'enfant. Si les relations avec l'ex-conjoint sont antagoniques ou même violentes, si la situation financière est précaire et si de trop multiples adaptations doivent être envisagées, la santé physique et mentale de la mère pourra s'en ressentir, elle pourra être perturbée, connaître la dépression, l'épuisement ou simplement être trop préoccupée pour arriver à exercer sa parentalité

⁷⁷ L. Roussel, « Préface » dans O. Bourguignon *et al.* (dir.), *Du divorce et des enfants*, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 4.

⁷⁸ Les références sous-jacentes à la présente section ne peuvent être toutes citées. Voir en particulier la revue de littérature de D.H. Demo et A.C. Acock, « The Impact of Divorce on Children », *Journal of Marriage and The Family*, no 50, 1988, pp. 619-648. Sur les liens entre l'implication parentale après la séparation et l'usage de services de médiation au Québec, voir les recherches de L. Careau *et al.*, *Processus de séparation et maintien de l'implication parentale après la séparation*, Québec, École de psychologie de l'Université Laval et Service d'expertise du Québec, s. d., ronéotypé, 22 p.

de façon adéquate : par exemple, il lui sera difficile de faire respecter une certaine discipline et de conserver une routine quotidienne dans la maison, sans charger les enfants de responsabilités qui soient trop lourdes pour eux ⁷⁹. Ces risques pour la santé des mères seules sont démontrés statistiquement. D'après l'enquête récente de Santé Québec ⁸⁰, comparées aux mères de familles biparentales, les mères seules sont plus nombreuses à signaler des problèmes de santé (68% c. 59%) ; elles rapportent plus de problèmes (62% rapportent plus d'un problème c. 51%) et manifestent une « détresse psychologique » plus accentuée que les mères conjointes. En outre, leur état de santé global se détériore à mesure que la durée de monoparentalité augmente. Ce profil des mères en situation monoparentale est légèrement différent de celui des pères seuls qui ont la garde des enfants : bien qu'ils aient un état de santé global meilleur que celui des mères seules mais moins bon que celui des pères conjoints, ils manifestent une plus grande « détresse psychologique » que les mères seules. Cette observation rejoint une constatation des quelques études qui ont porté sur les pères de foyer monoparental ⁸¹ : leurs principales difficultés sont moins d'ordre économique que socio-affectif et se situent dans l'exercice quotidien de leurs tâches de soin et d'éducation des enfants. Ici encore, un changement des rôles familiaux est en cause.

Avec le parent non gardien (généralement le père), les liens sont loin d'être maintenus pour tous les enfants du divorce ou de la séparation. On sait que la dyade paternelle est fragile dans la famille moderne et que cette fragilité s'observe particulièrement dans l'après-divorce alors que seulement une minorité de pères maintient un contact régulier et fréquent avec leurs enfants. Pour les autres, la plupart des enfants du divorce donc, on doit convenir qu'un processus de

⁷⁹ Voir les écrits de Mavis Hetherington, notamment M. Hetherington, M. Cox et R. Cox, « The Development of Children in Mother-Headed Families » dans L.W. Hoffinan et D. Reiss (dir.), *The American Family : Dying or Developing ?*, New York : Plenum, 1978.

⁸⁰ C. Bellerose, E. Cadieux et E. Johnson, *Les Familles monoparentales. Enquête Santé Québec*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1989.

⁸¹ Voir, pour le Québec, P. Gauthier, « Père seul avec un ou plusieurs enfants » dans P. Gauthier, *Les Nouvelles Familles*, Montréal, Saint-Martin, 1986, pp. 53-84.

défiliation paternelle est en cours. En raison du défaut de paiement des pensions alimentaires et de la protestation publique d'associations de pères divorcés ⁸², on s'interroge davantage, aujourd'hui, sur les relations pères-enfants de l'après-divorce. Les pères se désengagent-ils parce que, autour des ruptures, les mères « accaparent » l'exercice de la parentalité, avec la « complicité » des juges qui leur confient majoritairement la garde des enfants ? Ou bien, ayant une relation déjà fragile, les pères sont-ils responsables de « l'abandon » de leurs enfants et de la brisure de la dyade paternelle ⁸³ ? L'Américaine Judith Seltzer ⁸⁴ observe, quant à elle, une continuité dans la relation père-enfant avant et après le divorce : si la relation a été bonne avant, elle le demeure après et se maintient active, même si le père ne réside plus avec l'enfant. Son analyse lui permet aussi de préciser les liens entre trois composantes qui favorisent et expriment la dyade paternelle après divorce : « Les pères qui rendent visite à leurs enfants contribuent davantage à leur soutien financier et influencent aussi davantage les décisions relatives à leur éducation. »

Au-delà des relations avec l'un et l'autre parents, l'évaluation du bien-être des enfants du divorce est repérable à d'autres niveaux. Les études sur la santé des enfants de foyers monoparentaux montrent l'existence de certaines difficultés chez ces derniers. D'après le sondage de Renaud et al., « des problèmes de santé affectant les enfants sont apparus dans plus de 30% des cas à la suite de la monoparentalité ⁸⁵ ». Si plusieurs études apportent une interprétation à ce phénomène en soulignant l'association déjà bien établie entre risques pour la

⁸² Voir G. Dulac, « Le lobby des pères, divorce et paternité », *Canadien Journal of Women and The Law/Revue juridique : la femme et le droit*, vol. 3, no 1, 1989, pp. 45-68.

⁸³ C'est l'hypothèse formulée par B. Ehrenreich dans *The Hearts of Men. American Dream and the Flight from Commitment*, Londres, Pluto Press, 1983. C'est cette hypothèse que cherche à infirmer l'étude de D. Bertaux et C. Delcroix sur les pères non gardiens. Voir *Des pères face au divorce. La fragilisation du lien paternel*, synthèse d'un rapport de D. Bertaux et C. Delcroix, *Espaces et familles*, vol. 17, Paris, Caisse nationale d'allocations familiales, 1991.

⁸⁴ J. Seltzer, loc. cit.

⁸⁵ S. Jutras et al., op. cit., p. 88. Les mères soutiennent cependant qu'une partie de ces problèmes serait liée à la séparation parentale.

santé et pauvreté ⁸⁶, une analyse québécoise récente a permis d'avancer une autre hypothèse d'interprétation : il y aurait une association entre la présence de problèmes de santé (surtout d'ordre psychologique) chez les enfants et le degré de mécontentement des parents en ce qui touche les arrangements qui entourent et suivent la séparation ⁸⁷.

Quelles sont ces difficultés de comportement des enfants qui ont été observées par la recherche ? Quand les circonstances sont adverses, la désunion des parents peut engendrer un fort stress chez eux. L'anxiété que manifestent alors certains enfants est liée à la baisse d'attention dont ils sont l'objet de la part des parents, à la peur d'être abandonnés qui s'ensuit et au désir d'une éventuelle réconciliation parentale qui les habite. Selon l'ampleur du stress et de l'anxiété qu'ils vivent, les enfants peuvent manifester des réactions diverses : mauvaise humeur, tristesse, dépression, culpabilité face à la séparation des parents, ou encore agitation, agressivité, colère, difficulté à se concentrer, ce qui peut s'accompagner de diverses manifestations physiques (tics, maux de ventre ou de tête, etc.) ⁸⁸. À l'école ⁸⁹, les enseignants et professionnels notent chez ces enfants de l'inattention et de la « rêverie » ; de la tristesse et du retrait s'observent plus souvent chez les filles, alors que les garçons montrent plus de nervosité et d'agressivité. La motivation scolaire paraît moins bonne, les notes baissent, tempo-

⁸⁶ Voir notamment R. Angel et J. Lowe Worobey, « Single Motherhood and Children's Health », *Journal of Health and Social Behavior*, no 29, 1988, pp. 38-52.

⁸⁷ S. Jutras et Renée B.-Dandurand, « Monoparentalité et santé. Problèmes de santé et mobilisation de ressources d'assistance suite à la désunion », accepté pour publication en 1993 dans la revue *journal international de psychologie/International Journal of Psychology*.

⁸⁸ J.S. Wallerstein et J.B. Kelly, *Surviving The Break-Up : How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books, 1980.

⁸⁹ Renée B.-Dandurand et D. Morin, *L'Impact de certains changements familiaux sur les enfants de l'école primaire*. *Revue de littérature*, rapport ronéotypé déposé à l'Institut québécois de recherche sur la culture et à la Direction de la recherche du ministère de l'Éducation, Montréal, 1990 ; Renée B.-Dandurand, C. Dulac et M. Violette, *L'École primaire face aux changements familiaux. Enquête exploratoire dans cinq écoles primaires québécoises auprès du personnel scolaire et de parents*, rapport ronéotypé déposé à l'Institut québécois de recherche sur la culture et à la Direction de la recherche du ministère de l'Éducation, Montréal, 1990.

rairement ou parfois durablement, et ce, même si le fonctionnement cognitif apparaît peu affecté. Chez les adolescents de parents seuls, les autorités scolaires notent, en outre, un risque plus élevé de problèmes de discipline et d'absentéisme ainsi que des conduites plus marginalisantes : délinquance, consommation de drogue, fugue ⁹⁰.

Si on examine les effets à long terme de la monoparentalité, on constate que la persévérance scolaire des enfants issus de foyers monoparentaux est moins soutenue, ce qui entraîne des effets en chaîne sur leur trajectoire socioprofessionnelle quand ils deviennent adultes : poste de travail moins élevé, revenu salarial inférieur et probabilité plus forte de vivre de l'assistance de l'État ⁹¹. On en vient ainsi à s'interroger sur l'« impact intergénérationnel. » de la monoparentalité, dont aucune étude, jusqu'à récemment n'avait réussi à établir le fondement ⁹². À l'aide de données longitudinales, des chercheurs soulèvent maintenant la question, en ce qui a trait à la trajectoire non seulement socioprofessionnelle mais aussi familiale :

Les femmes qui passent une partie de leur enfance en foyer monoparental sont plus susceptibles d'avoir des grossesses précoces, de donner naissance à leurs enfants avant le mariage et de connaître la rupture dans leurs propres unions ⁹³.

⁹⁰ Léon Bernier et ses collaborateurs ont étudié 45 récits de fugue chez les adolescents-es. Ils constatent que la monoparentalité est fréquente dans les familles de ces jeunes et avancent l'interprétation que la fugue a moins « le caractère d'une rupture définitive que d'une « restauration des liens préexistants » entre l'adolescent et ses parents. Voir L. Bernier, A. Morissette et G. Roy, *La Fugue chez les adolescent(e)s : fuite d'un milieu ou réappropriation d'un destin ?*, rapport de recherche, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1991.

⁹¹ Voir notamment C.J. Duncan et W. Rodgers, *op. cit.*, et I. Garfinkel et S. MacLanahan, *Single Mothers and Their Children : A New American Dilemma*, Washington, Urban Institute Press, 1986.

⁹² C'est ce que soutenait Odile Bourguignon en 1985 (*op. cit.*, p. 156).

⁹³ S. MacLanahan et L. Bumpass, « Intergenerational Consequences of Family Disruption », *American Journal of Sociology*, vol. 74, no 1, 1988, p. 130 (notre traduction).

Les résultats actuels quant à la « reproduction de la monoparentalité » ne sont pas encore concluants, mais la question posée ne peut être éludée.

Pour conclure sur l'impact des séparations parentales sur les enfants, il est frappant de constater que les écrits sur la question, bien que moins normatifs que pendant les années 1950 et 1960, sont encore fortement axés sur les « effets négatifs ». Et ce, même si on admet que les « problèmes » observés ne se retrouvent ni chez tous les enfants, ni au même degré chez eux. Trop souvent la recherche ignore les effets nuls et elle met rarement en évidence les effets positifs. Ces aspects mériteraient pourtant plus d'attention car ils paraissent introduire des changements dans la culture familiale. Ainsi, on trouve souvent dans les foyers monoparentaux, une éducation moins marquée par les stéréotypes sexuels, des relations familiales plus démocratiques et une responsabilisation des adolescents qui, quand elle n'est pas excessive, apparaît nettement positive ⁹⁴.

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Ample et rapide, le changement de société introduit par la prolifération du divorce et d'une nouvelle forme de monoparentalité suscite des antagonismes interindividuels et des contradictions sociales qui, à leur tour, font surgir des situations inéquitables, des mésadaptations, bref, des « problèmes » chez un certain nombre d'individus. Ainsi, quand les familles connaissent la désunion, il y a des risques que certains secteurs de leur existence puissent devenir plus problématiques. Elles s'exposent en effet à vivre dans une plus grande précarité économique, à voir leur réseau de relations personnelles se fragiliser, à connaître des antagonismes conjugaux qui peuvent aller jusqu'à la vio-

⁹⁴ R.S. Weiss, « Growing Up a Little Faster : The Experience of Growing-Up in a Single-Parent Household », *Journal of Social Issues*, vol. 35, no 4, 1979, pp. 97-111.

lence et, enfin, à voir le bien-être de leurs enfants altéré par de telles réorganisations familiales.

Ce texte a d'abord cherché à montrer que toutes les situations de monoparentalité ne sont pas une source de « problèmes sociaux ». Et ce, bien que, pour la plupart de ces foyers, la séparation conjugale soit une phase difficile de leur parcours de vie. Sur le plan de la thérapie sociale, cette constatation est importante et met en garde contre l'effet d'étiquetage qu'une généralisation abusive des « problèmes » de la monoparentalité peut entraîner dans les rapports sociaux des parents seuls et de leurs enfants, en particulier avec les intervenants des instances socio-sanitaire et scolaire ⁹⁵.

Pour interpréter ce tableau complexe des difficultés observées dans les foyers monoparentaux, notre analyse a fait appel à de multiples facteurs d'explication. Car « l'origine » des « problèmes sociaux » que vivent une partie des foyers contemporains dirigés par un parent seul réside moins dans la structure familiale comme telle, la famille monoparentale ⁹⁶, que dans le fait que cette structure familiale soit encore mal adaptée à la société dans laquelle elle s'est pourtant développée. C'est pourquoi la voie de l'explication qu'a privilégiée notre texte a été celle de cerner des contradictions macrosociales et des antagonismes interindividuels et microsociaux qui sont à l'origine des situations inévitables et des mésadaptations que connaissent les foyers monoparentaux. On a vu que ces contradictions et antagonismes se logeaient aussi bien dans les rapports entre la famille et les instances économiques, politiques et culturelles de la société que dans les rapports de sexes, de classes et de générations qui prennent place au sein des sphères privée comme publique. Ainsi, on a constaté que la pauvreté d'une majorité de ménages dirigés par des mères seules est moins attribuable au fait qu'elles soient parents uniques qu'au fait qu'elles

⁹⁵ Par exemple, l'effet d'étiquetage est appréhendé par un bon nombre de parents seuls, qui évitent d'informer les intervenants scolaires de leur séparation, de peur que ces derniers n'aient un préjugé défavorable à l'endroit de leurs enfants. Voir Renée B.-Dandurand et D. Morin, op. cit., pp. 99-103.

⁹⁶ Cette constatation est bien établie par la recherche. Voir N. Le Faucheur, loc. cit. ; D.H. Demo et A.C. Acock, op. cit. et E. Ferri, *Growing-Up In One-Parent Family : A Long Term Study of Child Development*, Windsor, NFER Nelson, 1976.

soient femmes, de milieu non favorisé, dans une société où les ressources matérielles nécessaires à un ménage familial leur sont difficilement accessibles (activité professionnelle discontinue et mal rétribuée, système de garde déficient, soutien alimentaire du père pas toujours assuré). De même en est-il des difficultés de comportement de certains enfants du divorce, qui sont apparues moins reliées à la séparation parentale comme telle et au fait que leurs parents vivent désormais dans des résidences distinctes qu'à la difficulté de chacun de ces derniers de maintenir une relation parentale stable et harmonieuse quand la dyade conjugale a été rompue dans le conflit ou même dans la violence. On le voit par ces deux exemples, des ajustements sociaux et culturels sont encore à faire, dans les structures aussi bien que dans les mentalités, dans la sphère publique autant que privée, pour que les transformations introduites par le divorce et la monoparentalité suscitent moins de problèmes qu'elles ne le font actuellement.

Si la voie de l'analyse et de l'explication peut être de quelque enseignement pour le traitement social de la monoparentalité, il faut souhaiter que les solutions collectives aux difficultés que vivent actuellement une bonne partie des foyers monoparentaux soient également larges et généreuses, et ainsi, s'appliquent aux multiples domaines ⁹⁷ dont nous avons signalé les déficiences. Pour en venir à un tel engagement collectif, il importe d'abord de convenir que le divorce et la monoparentalité ne sont plus des phénomènes marginaux : des démographes ont bien montré que, si la tendance actuelle se maintient c'est entre 40 et 50% des femmes et des enfants canadiens ⁹⁸ qui auront à vivre, dans les prochaines années, un épisode de monoparentali-

⁹⁷ Plusieurs domaines d'intervention viennent à l'esprit : formation et intégration professionnelles des mères seules, services de garde adéquats, amélioration des services de thérapie conjugale, de médiation familiale et de perception des pensions alimentaires, meilleur soutien aux groupes communautaires et d'entraide susceptibles d'intervenir auprès des foyers monoparentaux, mesures fiscales appropriées, programme intensifié de HLM, encadrement adéquat en milieu scolaire, des enfants qui tolèrent mal le stress du divorce, etc. Sans compter les mesures préventives à mettre en place : éducation à la paternité, orientation des filles vers des métiers non traditionnels, etc.

⁹⁸ Voir H. Desrosiers *et al.*, *op. cit.* et N. Marcil-Gratton, *Les Modes de vie nouveaux des adultes et leur impact sur les enfants au Canada*, rapport de recherche ronéotypé remis à Santé et Bien-être Canada, octobre 1988.

té. Il est donc temps que notre collectivité reconnaisse, sans ambiguïté, que les changements de société introduits par le divorce et la monoparentalité, sans être nécessairement irréversibles à long terme, font désormais partie de la vie quotidienne de plusieurs d'entre nous. Et avec la résurgence de courants familialistes conservateurs chez nos voisins du sud, il convient de répéter, encore une fois, que le mariage indissoluble et le couple constitué d'une ménagère et d'un pourvoyeur ne sont plus des modèles dominants. Dans cette perspective, n'est-il pas temps que nos pouvoirs publics cessent d'hésiter entre, d'une part la nécessité de soutenir collectivement les foyers monoparentaux, surtout matricentriques, et, d'autre part la crainte d'inciter, par ce soutien collectif, à la séparation conjugale ?

Prendre acte de ces changements de société, c'est cesser d'hypothéquer le devenir des enfants des foyers monoparentaux ⁹⁹ par des interventions timides ou inappropriées et c'est surtout accorder aux mères seules, aussi bien qu'aux pères seuls, la possibilité d'exercer convenablement leurs responsabilités de parents et ainsi de veiller au développement de leurs enfants, de concert avec les autres adultes que leur soin et leur éducation concernent dans la société.

Bibliographie sélective

[Retour à la table des matières](#)

ASSELIN, S., M. BELLAVANCE, C. DIONNE et D. MORRISSETTE (1991). « Les familles monoparentales ». *L'Évolution du revenu des familles au Québec 1971-1986*, Québec, Les Publications du Québec, pp. 55-79.

⁹⁹ Le tout récent rapport Bouchard insiste fortement sur ce point. Voir Gouvernement du Québec, *Un Québec fou de ses enfants*, rapport du groupe de travail pour les jeunes, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1991.

BELLWARE, J.-A. et D. CHAREST (1986). *Monoparentalité féminine et aide sociale*, Québec, Gouvernement du Québec, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu.

BOURGUIGNON, O., J.L. RALLU et I. THERY (1985). *Du divorce et des enfants*, Paris, Presses universitaires de France.

DANDURAND, Renée B. (1986). « Identité sociale et maternité sans alliance » dans D. Lemieux (dir.), *Identités féminines : mémoire et création*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Questions de culture, no 9, pp. 85-103.

DANDURAND, Renée B. (1987) « La monoparentalité au Québec. Aspects sociohistoriques », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 18, no 58, pp. 79-85.

DANDURAND, Renée B. et L. SAINT-JEAN (1988) *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

DEMO, D.H. et A.C. ACOCK (1988). « The Impact of Divorce on Children », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 50, no 3, pp. 619-648.

DULAC, G. (1989). « Le lobby des pères : divorce et paternité », *Canadian Journal of Women and the Law/Revue juridique : la femme et le droit*, vol. 3, no 1, pp. 45-68.

GAUTHIER, P. (1986). *Les Nouvelles Familles*, Montréal, Saint-Martin.

JUTRAS, S. et Renée B. DANDURAND (1994). « Monoparentalité et santé. Problèmes de santé et mobilisation de ressources d'assistance suite à la désunion », *Journal international de psychologie/International Journal of Psychology*, vol. 29, no 2, pp. 1-17.

JUTRAS, S., L. GUYON, M. RENAUD, Renée B. DANDURAND et P. BOUCHARD (1989). « Comment les Québécois se ti-

rent-ils d'affaire ? Un défi lancé aux chercheurs en sciences humaines », *Sciences sociales et santé*, vol. 7, no 4.

LE BOURDAIS, C. (1986). « Vers une caractérisation des familles monoparentales à chef féminin » dans S. Langlois et F. Trudel (dir.), *La Morphologie sociale en mutation au Québec*, Cahier de l'ACFAS, no 41, pp. 141-158.

LE BOURDAIS, D. et D. ROSE (1986). « Les familles monoparentales et la pauvreté », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 16, no 56, pp. 181-188.

LE GALL, D. et C. MARTIN (1987). *Les Familles monoparentales. Évolution et traitement social*, Paris, E.S.F.

MACKIE, D.C., B. PRENTICE et P. REED (1983). *Divorce : la loi et la famille au Canada*, Ottawa, Statistique Canada.

MACLANAHAN, S. et K. BOOTH (1989). « Mother-Only Families : Problems, Prospects and Politics », *Journal of Marriage and the Family*, no 51, pp. 557-580.

OCDE (1987). *Parents isolés. Mutation des structures familiales et problèmes économiques*, Conférence d'experts nationaux, Paris, décembre.

RENAUD, M., S. JUTRAS et R BOUCHARD, avec la collaboration de L. GUYON et Renée B.-DANDURAND (1987). « Être chef de famille monoparentale », *Les Solutions qu'apportent les Québécois à leurs problèmes sociaux et sanitaires*, rapport présenté à la Commission Rochon, Université de Montréal, GRASP, pp. 195-249.

SAINT-JEAN, L. (1987). « La pauvreté des femmes : la monoparentalité féminine » dans M. Gauthier. (dir.), *Les Nouveaux Visages de la pauvreté*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 19-44.

SAINT-JEAN, L. (1990). « Les familles monoparentales : du groupe d'entraide à l'entraide associative » dans M.-M. BRAULT, et

L. SAINT-JEAN (dit), *Entraide et associations*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 95-112.

SELTZER, J. (1991). « Relationships between Fathers and Children Who Live Apart : The Father's Role after Separation », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 53, no 1, pp. 79-101.

WALLERSTEIN, J.S. et J.B. KELLY (1980). *Surviving the Break-Up : How Children and Parents Cope with Divorce*, New York, Basic Books.

POSTFACE

[Retour à la table des matières](#)

Depuis la rédaction de cet article paru en 1994, la proportion de familles monoparentales parmi l'ensemble des familles québécoises a connu une nouvelle augmentation : de 21% qu'elle était en 1986, elle a atteint 24% au recensement de 1996 ¹⁰⁰. Sur la même période, la proportion de pères parmi les parents gardiens s'est accrue faiblement passant de 17,5% à 18,4% ¹⁰¹.

Dans une société postindustrielle où le revenu familial s'ajuste de plus en plus sur le double salaire, la pauvreté des foyers monoparentaux demeure un phénomène marquant. Entre 1981 et 1996, les revenus des familles biparentales avaient augmenté de 93%, ceux des familles monoparentales, de 82% ¹⁰². Les données dont nous disposons pour étayer cette question sont issues de l'Enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) et concernent les familles ayant des enfants de moins de 12 ans. Selon le 1er cycle de cette enquête (1994-1995) et pour le Québec, 16,5% des familles biparentales vivaient sous le seuil de la pauvreté établi par Statistiques Canada, alors que c'était le cas de 68% des familles monoparentales. Et parmi celles-ci, la pauvreté touchait 71% des familles placées sous la responsabilité

¹⁰⁰ Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, ministère de la Famille et de l'Enfance, Bureau de la statistique du Québec, *Un portrait des familles et des enfants*, Québec, Les Publications du Québec, 1999, p. 80.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 82.

¹⁰² *Ibid.*, p. 168.

d'une mère et 31% de celles dirigées par un père ¹⁰³. Le clivage important entre familles matricentriques et patricentriques montre bien que la pauvreté des foyers monoparentaux est avant tout celle des mères seules.

À quels facteurs faut-il attribuer cette pauvreté ? On a souvent évoqué le défaut, pour les parents non gardiens (des pères en forte majorité), de verser les pensions alimentaires. Les pères délinquants sont-ils encore nombreux ? Grâce aux données de l'ELNEJ, on connaît mieux les modalités de garde qui suivent la désunion conjugale. Au Québec en 1994-1995, pour les enfants concernés par cette étude (âgés de moins de 12 ans), la moitié des pensions alimentaires étaient versées de façon régulière et « à temps » ; les contacts hebdomadaires et bimensuels des parents non gardiens avec les enfants étaient le fait de 45% d'entre eux ¹⁰⁴. C'est donc encore plus de la moitié des mères seules et de leurs enfants qui sont privés aussi bien des ressources nécessaires que d'un contact raisonnable avec l'autre parent.

On a aussi attribué cette pauvreté des mères seules à leur moindre attachement au marché du travail. En 1997, lorsqu'elles ont des enfants d'âge préscolaire, les mères de famille monoparentale sont moins actives que les mères de famille biparentale (55,8% et 66,7%) ¹⁰⁵. Mais quand leurs enfants atteignent l'âge de 6 ans, les taux d'activité de ces mères deviennent fort comparables (respectivement 73,1% et 75,3%) ¹⁰⁶. La participation moins intense au marché du travail des mères de jeunes enfants vivant en foyer monoparental est-elle reliée à leur difficulté d'assumer seules à la fois le pourvoi de la maisonnée et

¹⁰³ D. Ross et al., « Aperçu : les enfants au Canada durant les années 90 », *Grandir au Canada : enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Ottawa, Développement des Ressources humaines Canada et Statistique Canada, no 89-550-MPF, no 1, p. 39.

¹⁰⁴ N. Marcil-Gratton et C. Le Bourdais, *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire : résultats tirés de l'Enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes*, rapport de recherche, Ottawa, Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice, 1999, pp. 25 et 33.

¹⁰⁵ Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, op. cit., p. 153.

¹⁰⁶ N. Meilleur, *La Prise en charge privée des enfants dans trois provinces canadiennes et le Québec*, rapport de recherche, Montréal, INRS-Culture et société, 2001, p. 26.

la prise en charge des enfants ? À leur difficulté d'obtenir un « salaire familial » sur le marché du travail, ce qui les oblige à opter pour une prestation d'assistance sociale ? Les études québécoises sur les conditions de vie des mères seules permettent de répondre par l'affirmative à ces questions ¹⁰⁷. Mais le problème est plus complexe.

Dans mon article de 1994, je reliais la pauvreté des mères seules à trois grands facteurs : la situation inférieure des femmes sur le marché du travail, l'insuffisance du soutien de l'État aux familles monoparentales et le défaut de paiement des pensions alimentaires. Si on compare les données que je viens d'exposer dans cette postface (années 1994-1997) à celles qui apparaissent dans l'article de 1994 (années 1986-1992), il convient d'affirmer que les fortes inégalités qui marquaient les conditions de vie des mères seules n'avaient pas beaucoup reculé. Au milieu des années 1990 cependant, il faut reconnaître que certaines législations ont été promulguées (sous la pression notamment de la Marche des femmes de 1995), des législations qui seraient susceptibles de modifier la situation des foyers monoparentaux matricentriques. Voyons ce qu'ont proposé ces législations ¹⁰⁸, encore trop récentes toutefois pour avoir donné lieu à des études d'impact.

En 1996, le gouvernement québécois présente une loi sur l'équité salariale entre les hommes et les femmes (applicable à partir de 2001) et la même année, une réforme de la sécurité du revenu qui propose une modification importante de ses mesures à l'endroit des chefs de foyer monoparental : alors que ces parents pouvaient depuis nombre d'années, recevoir une prestation maximale tant qu'ils élevaient un enfant de moins de 6 ans, cette mesure ne s'appliquera plus qu'à ceux qui ont un enfant de moins de 2 ans. Cette nouvelle disposition est justifiée de la façon suivante :

¹⁰⁷ Renée B.-Dandurand et C. McAll, « Welfare, workfare : faut-il encore assister les mères seules ? », *Lien social et Politiques*, no 36, pp. 79-91.

¹⁰⁸ Pour plus de détails sur ces législations, voir Renée B.-Dandurand, « Historique des politiques familiales au Québec » dans M.-H. Saint-Pierre et Renée B.-Dandurand, *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et société, 2000, pp. 25-29.

L'abaissement de l'âge actuel (6 ans) jusqu'à 2 ans se fera progressivement, en diminuant d'un an, à chaque année financière. Cette baisse se fera parallèlement à la mise en place d'une politique familiale comprenant l'extension progressive des services de garde et de la maternelle à plein temps ¹⁰⁹.

Quelques mois plus tard, étaient officiellement lancées les nouvelles dispositions de politique familiale dont la mesure-vedette était la mise en place de services de garde plus accessibles, à la fois en termes de coûts (5 \$/jour) et de nombre de places (on vise une augmentation accélérée des places).

Cet ensemble de mesures (équité salariale, réforme de la sécurité et services de garde plus accessibles) vise certes plusieurs objectifs. Mais certains sont susceptibles d'avoir des retombées sur les familles monoparentales matricentriques : il s'agit de faciliter l'harmonisation entre famille et emploi et de pallier la pauvreté des femmes en leur assurant une meilleure rémunération salariale. Il est cependant loin d'être certain que les mères seules qui sont faiblement scolarisées ou qui vivent depuis plusieurs années de transferts sociaux arriveront à s'inscrire sur le marché du travail. On peut s'attendre toutefois à ce que les jeunes générations y arrivent mieux que leurs mères.

Pendant la même période, d'autres législations ont contribué à régler davantage l'après-séparation conjugale. Mentionnons quelques-unes de ces mesures. Outre la fixation et la défiscalisation ¹¹⁰ des pensions alimentaires accordées pour les enfants, le gouvernement québécois a mis en place, en 1995, un programme, attendu depuis longtemps, de perception automatique de ces pensions. Selon ce programme (moins généreux que ceux qui ont cours en France et en Suède, par exemple), le défaut de verser une pension alimentaire décrétée par jugement de cour (un peu plus du tiers des séparations et divorces ont un jugement de cour) entraîne l'intervention du ministère

¹⁰⁹ Québec, ministère de la Sécurité du revenu, *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, Québec, Les Publications du Québec, 1996, p. 20.

¹¹⁰ Les pensions ne sont plus déductibles dans le calcul du revenu du débiteur et ne sont pas considérées comme un revenu dans la déclaration d'impôt de la créancière.

du Revenu, qui peut retirer le montant à la source et l'avancer à la créancière pendant un maximum de trois mois. Destinées à contraindre l'exercice de la responsabilité parentale chez le parent non gardien et ainsi à alléger la pauvreté des foyers dirigés par une mère seule, ces dispositions sont accompagnées de l'instauration de services, partiellement obligatoires, de médiation familiale. Si les protagonistes de ces mesures espèrent que la médiation contribue à atténuer les conflits et les violences qui accompagnent bon nombre de séparations conjugales, certains groupes de femmes, notamment par la voix du Conseil du statut de la femme, ont recommandé, en raison même de ces violences, que « le tribunal ait le devoir de vérifier le caractère libre et éclairé du consentement des parties ¹¹¹ ».

Cet ensemble de législations promulguées au milieu des années 1990 auront sans doute un impact sur les conditions de vie des mères seules et de leurs enfants. Reste à savoir quel sera cet impact : important ou négligeable ? À progression lente ou plus accélérée ? La recherche des prochaines années devra apporter des réponses à ces questions.

Sur les autres aspects abordés dans notre article, l'état de la recherche ne permet pas de modifier le portrait que j'en ai dressé en 1994. À propos d'une question actuellement fort discutée, à savoir l'impact des désunions sur les relations parentales et le bien-être des enfants, ce que notre article avançait est largement confirmé par les récentes études longitudinales ¹¹² sur le sujet : concernant le bien-être des parents et des enfants, ce n'est pas la structure familiale (biparentale, monoparentale ou recomposée) qui est déterminante mais le climat familial : absence de conflits et maintien d'une bonne relation avec les deux parents ; d'autre part, le divorce n'est jamais insignifiant dans la vie des enfants mais, dans de bonnes conditions, les effets sont temporaires et ne laissent pas de séquelles à moyen et à long terme.

¹¹¹ Québec, Conseil du statut de la femme, 1997, p. 13, cité par M.-H. Saint-Pierre et Renée B.-Dandurand, 2000, p. 29.

¹¹² Voir notamment l'ouvrage de R. Acock et D. Demo, *Family Diversity and Well-Being*, Thousand Oaks, Sage Publications, 1994.

La maternité en solo demeure une expérience très difficile pour les femmes qui la connaissent. Deux questions demeurent centrales pour elles : la situation matérielle précaire qui fait des familles monoparentales matricentriques le groupe le plus pauvre de la société québécoise et l'importance que revêt pour elles et leurs enfants, une séparation exempte de conflits et de violence. Ces deux enjeux sont directement reliés à l'état actuel des rapports sociaux de sexe, aussi bien dans la sphère publique que privée. Car la désunion conjugale et la monoparentalité demeurent toujours un foyer majeur de l'antagonisme des sexes dans nos sociétés.

Fin du texte.